



## Rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2024

Conseil Municipal du 20 mars 2024

Le présent rapport est pris en application des articles L2312-1, L5217-10-4 et D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 17 de la loi 2023-1195 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027, dans la perspective du vote du budget primitif 2024.

L'année 2024 fait suite à deux années de très forte inflation, notamment des tarifs de l'énergie. Si le prix de l'électricité connaît une baisse par rapport aux sommets de 2023, le reste des charges demeure soumis à contrainte puisque ralentissement de l'inflation ne signifie pas déflation.

Le transfert opérationnel à la Métropole des compétences voirie et espaces publics, zones d'activités économiques, pluvial et parkings, avec la fin des conventions de gestion, se traduira par une baisse des dépenses de fonctionnement, s'agissant des charges générales et de personnel, ainsi que des recettes perçues de la Métropole pour l'exercice de ces compétences.

A périmètre constant, le budget 2024 restera contraint en fonctionnement, tandis que la dynamique d'investissement de 2023 sera encore accentuée avec la même stratégie de financement qui passe par la mobilisation de ressources internes et de cofinancements et par la maîtrise de l'encours de dette hors opérations exceptionnelles.

Ce rapport a été réalisé alors que les notifications par les services de l'Etat de certaines ressources ne sont pas encore intervenues. Ainsi, les prévisions sont susceptibles de varier à la marge d'ici à la présentation du budget primitif. A ce sujet, conformément aux préconisations de la DRFiP pour 2024, le projet de budget primitif sera présenté aux membres du conseil douze jours au moins avant le conseil municipal d'avril consacré au vote du budget, tel que cela est prévu à l'article L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2024 se présentera en 11 parties :

- I. l'environnement économique et des finances publiques, s'agissant de la croissance et l'inflation, des taux d'intérêt et de la trajectoire des finances publiques
- II. les principales dispositions applicables aux budgets des collectivités, intéressant Istres, pour la fiscalité, les dotations et la péréquation ainsi que les mesures d'aide face aux effets de l'inflation
- III. les relations avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, s'agissant du champ et de l'exercice des compétences et des flux financiers
- IV. l'évolution du périmètre et des documents budgétaires pour 2024
- V. la situation financière de la commune en 2023, avec l'ensemble des chiffres du budget principal sur cinq ans
- VI. les orientations sur les dépenses de fonctionnement hors charges financières, par chapitre budgétaire, intégrant les données relatives aux ressources humaines
- VII. les orientations sur les recettes de fonctionnement, par chapitre budgétaire, avec en particulier les taux d'imposition
- VIII. la situation de la dette propre et de la dette récupérable
- IX. le bilan de la dette garantie
- X. l'équilibre général du budget principal, s'agissant de la section de fonctionnement et des dépenses d'investissement et leur financement
- XI. l'équilibre général des budgets annexes, s'agissant de la section de fonctionnement ou d'exploitation et des dépenses d'investissement et leur financement.

## SOMMAIRE

<b>CONTEXTE DU BUDGET 2024</b> .....	<b>5</b>
I. L'environnement économique et des finances publiques.....	5
I.1. Croissance et inflation.....	5
<i>I.1.1. Une croissance atone depuis mi-2023</i> .....	5
<i>I.1.2. La baisse de l'inflation devrait se confirmer sur 2024</i> .....	5
I.2. Evolution des taux d'intérêt.....	6
<i>I.2.1. Le livret A</i> .....	6
<i>I.2.2. Les taux monétaires</i> .....	6
I.3. Dynamique des finances publiques.....	7
<i>I.3.1. Trajectoire générale des soldes publics</i> .....	7
<i>I.3.2. Ressources et dépenses des administrations locales</i> .....	8
II. Principales dispositions applicables aux budgets.....	10
II.1. La fiscalité.....	10
<i>II.1.1. Actualisation des valeurs locatives</i> .....	10
<i>II.1.2. Exonérations de taxe foncière et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires</i> .....	10
<i>II.1.3. Applicabilité de l'élargissement du dispositif de majoration de la cotisation de taxe d'habitation des résidences secondaires</i> .....	10
II.2. Dotations, compensations et péréquation.....	11
<i>II.2.1. Dotation globale de fonctionnement (DGF)</i> .....	11
<i>II.2.2. Dotation pour les titres sécurisés</i> .....	11
<i>II.2.3. Assiette du FCTVA</i> .....	11
<i>II.2.4. Réforme des critères de répartition : potentiel fiscal, potentiel financier, effort fiscal</i> .....	11
<i>II.2.5. Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)</i> .....	12
<i>II.2.6. Compensation des pertes de recettes fiscales de taxe sur le foncier bâti</i> .....	12
II.3. Les dotations d'investissement.....	12
II.4. Les mesures d'atténuation des effets de l'inflation.....	13
<i>II.4.1. Le filet de sécurité LFR 2022</i> .....	13
<i>II.4.2. L'amortisseur électricité</i> .....	13
III. Les relations avec la Métropole Aix-Marseille-Provence.....	14
III.1. Rappel des changements dans l'organisation des compétences en 2023.....	14
III.2. Conventions de gestion.....	14
III.3. Evaluation des charges.....	14
<i>III.3.1. Evaluation 2023</i> .....	14
<i>III.3.2. Perspectives 2024</i> .....	14
III.4. Dotation de solidarité communautaire.....	15
III.5. Maitrisés d'ouvrage délégués.....	15
IV. Périmètre et documents budgétaires.....	16
IV.1. Suppression du budget annexe « parking Métropole ».....	16
IV.2. Impact de la fin des conventions de gestion sur le budget principal.....	16
IV.3. Pérennisation du compte financier unique (CFU).....	16
IV.4. Budget vert et dette verte.....	16
V. La situation financière de la commune en 2023.....	18
V.1. Les résultats provisoires de 2023.....	18
V.2. Situation financière du budget principal.....	18

V.2.1. Montants par section et résultats – budget principal .....	19
V.2.2. Soldes intermédiaires de gestion et ratios – budget principal.....	19
V.2.3. Situation et évolutions 2023 - budget principal .....	20
V.2.4. Financement de l'investissement .....	21
<b>LES PERSPECTIVES 2024 .....</b>	<b>23</b>
VI.    Orientations générales pour 2024 : les dépenses de fonctionnement hors charges financières .....	23
VI.1. Les charges à caractère général (chapitre 011).....	23
VI.1.1. Les charges à caractère général du budget principal.....	23
VI.1.2. Les charges à caractère général des budgets annexes.....	23
VI.2. Personnel (chapitre 012).....	24
VI.2.1. Evolution et composition de la masse salariale.....	24
VI.2.2. Evolution des effectifs .....	25
VI.2.3. Structure des effectifs .....	25
VI.2.4. Temps de travail et avantages en nature .....	26
VI.2.5. Personnel affecté et mis à disposition .....	26
VI.3. Atténuations de produits (chapitre 014) .....	27
VI.4. Autres charges de gestion courante (chapitre 65).....	27
VI.4.1. Subventions prévues au budget principal .....	27
VI.4.2. Diverses autres charges de gestion (chapitre 65) du budget principal.....	28
VI.4.3. Autres charges de gestion courante des budgets annexes.....	29
VI.5. Autres charges (chapitres 67 et 68) .....	29
VI.5.1. Autres charges (chapitres 67 et 68) du budget principal .....	29
VI.5.2. Autres charges (chapitres 67 et 68) des budgets annexes .....	29
VI.6. Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement .....	29
VII.   Orientations générales pour 2024 : les recettes de fonctionnement.....	30
VII.1. Produit des services (chapitre 70).....	30
VII.1.1. Produit des services du budget principal.....	30
VII.1.2. Produit des services des budgets annexes .....	30
VII.2. Fiscalité, impôts et taxes (chapitres 73 et 731).....	30
VII.2.1. Produit des impôts directs locaux.....	31
VII.2.2. Attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire .....	31
VII.2.3. Autres recettes fiscales .....	32
VII.3. Dotations et participations (chapitre 74).....	32
VII.3.1. Dotations et participations au budget principal.....	32
VII.3.2. Participations aux budgets annexes.....	34
VII.4. Autres produits de gestion courante (chapitre 75).....	34
VII.4.1. Autres produits de gestion courante du budget principal.....	34
VII.4.2. Autres produits de gestion courante des budgets annexes.....	34
VII.5. Autres produits (chapitres 013, 76, 77 et 78) .....	34
VII.5.1. Autres produits du budget principal .....	34
VII.5.2. Autres produits des budgets annexes .....	35
<b>LA DETTE.....</b>	<b>36</b>
VIII.  La dette propre et la dette récupérable .....	36
VIII.1. Evolution et formation de l'encours de dette .....	36
VIII.1.1. Opérations relatives à la dette en 2023.....	36
VIII.1.2. Remboursement de la dette existante.....	37
VIII.1.3. Restes à réaliser 2023 .....	38

VIII.2. Gestion et qualité de la dette .....	38
VIII.2.1. Caractéristiques de l'encours au 1 <sup>er</sup> janvier 2024 .....	38
VIII.2.2. Stratégie sur les nouveaux emprunts .....	39
VIII.3. Charge de la dette et de la trésorerie.....	40
VIII.3.1. Charges financières et capital de la dette .....	40
VIII.3.2. Ratios d'endettement .....	41
IX.    La dette garantie .....	42
IX.1. Caractéristiques de l'encours garanti .....	42
IX.2. Indicateurs de niveau des garanties .....	43
<b>EQUILIBRE GENERAL.....</b>	<b>44</b>
X.    Budget principal .....	44
X.1. Reports et restes à réaliser 2023 .....	44
X.2. Equilibre de la section de fonctionnement en 2024.....	44
X.3. Les dépenses d'investissement .....	44
X.3.1. Dépenses d'équipement .....	45
X.3.2. Dépenses financières.....	47
X.4. Financement de l'investissement.....	47
X.4.1. Restes à réaliser et affectation en réserves .....	47
X.4.2 Ressources propres .....	47
X.4.3. Subventions et remboursements.....	47
X.4.4. Besoin de financement.....	48
XI.    Budgets annexes.....	49
XI.1. Reports et restes à réaliser 2023 .....	49
XI.2. Equilibre de la section de fonctionnement / d'exploitation en 2023 et en prévision pour 2024 .....	49
XI.3. Recettes et dépenses d'investissement 2024 .....	50
XI.3.1. Pompes funèbres .....	50
XI.3.2 Bowling.....	50
XI.3.3. Autres budgets annexes.....	51

## CONTEXTE DU BUDGET 2024

### I. L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET DES FINANCES PUBLIQUES

#### I.1. Croissance et inflation

Source : INSEE février 2024

La croissance et l'inflation impactent les finances des collectivités et leurs groupements sur le plan de leurs dépenses et de leurs ressources.

S'agissant des dépenses, il y a l'impact sur les charges et coûts d'investissement, mais aussi la prise en compte de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027.

Cette loi fixe les valeurs cibles des indicateurs financiers publics à l'horizon 2027, notamment les trajectoires du solde public, de l'endettement public et des administrations publiques locales. A ce titre, elle prévoit un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités fixé à 0,5 point de moins que l'inflation prévisionnelle à compter de 2024 ; les collectivités sont ainsi invitées à une diminution de leurs charges en volume de 0,5% par an, alors que sur 2014-2022 l'évolution réelle des dépenses de fonctionnement des collectivités a été de +0,3% par an. Contrairement au texte initial, il n'y a pas dans la loi votée de contrôle et de sanction en cas de dépassement de cet objectif.

S'agissant des ressources, il existe pour les communes un effet inflation avec l'actualisation des bases de taxe d'habitation et de foncier bâti et l'indexation de la TCCFE (taxe communale sur la consommation finale d'électricité) et de la taxe sur les pylônes, qui s'ajoute à la dynamique locale de développement. Pour la Métropole, il existe également un effet lié à la croissance économique nationale au travers de la TVA et de la CVAE.

##### I.1.1. Une croissance atone depuis mi-2023

En France, l'année 2023 pourrait se terminer avec une croissance de 0,9% après 2,5% en 2022, portée par la demande intérieure et le commerce extérieur.

L'acquis de croissance a été enregistré au premier semestre 2023, dans la continuité de la dynamique de rattrapage de 2022, le second semestre étant marqué par une stagnation du PIB.

Ce phénomène caractérise toute la zone Euro, dont la croissance est à l'arrêt, compte tenu du choc inflationniste et du resserrement monétaire.

Depuis l'automne 2023, les indicateurs synthétiques de conjoncture sont relativement stables.

Le climat des affaires de janvier 2024 est passé en dessous de sa moyenne de longue période, tout comme le climat de l'emploi.

Cette situation est toutefois très hétérogène, avec des perspectives dégradées dans l'agro-alimentaire, un léger redressement dans les secteurs fort utilisateurs d'énergie (chimie, sidérurgie notamment), et une perspective de rebond important dans les matériels de transport.

Les signaux conjoncturels sont globalement dégradés. Le climat des affaires dans le commerce de gros, indicateur avancé des livraisons de biens d'équipement, est en baisse quasi continue depuis deux ans et se situe désormais en deçà de sa moyenne de long terme, tout comme le solde d'opinion concernant les investissements prévus dans les services. Le secteur de la construction continuerait d'être un peu soutenu par l'entretien-amélioration, mais cela ne suffirait pas à compenser la baisse d'activité concernant le logement neuf, où le solde d'opinion sur les perspectives d'activité à trois mois continue de se détériorer très fortement.

A mi-2024, l'acquis de croissance est prévu à 0,5%, avec une croissance légèrement positive au premier semestre, faisant suite à six mois d'arrêt. La croissance resterait peu dynamique, du fait notamment du niveau des taux d'intérêt.

La consommation constituerait le principal moteur de la demande intérieure, avec un indicateur de la confiance des ménages qui se redresse de façon quasi continue depuis un an et demi. La consommation des ménages bénéficierait de gains de pouvoir d'achat au premier semestre grâce à la baisse de l'inflation, notamment concernant les produits alimentaires, et à la dynamique des salaires et des prestations sociales, revalorisés sur l'inflation passée.

##### I.1.2. La baisse de l'inflation devrait se confirmer sur 2024

L'inflation s'est établie à +3,1% sur un an en janvier 2024, après +3,7% en décembre, confirmant la désinflation entamée sur le second semestre 2023.

L'inflation a été majoritairement alimentée par l'alimentation entre septembre 2022 et septembre 2023, après les fortes augmentations de l'énergie. L'inflation alimentaire devrait fortement ralentir et s'établir à +1,5% sur un an à mi-2024, contre +5,7% en janvier. De même, les produits manufacturés ne contribueraient presque plus à l'inflation, contrairement aux services dont les prix sont impactés par la dynamique des salaires, avec une inflation attendue à 3% sur un an à mi-2024.

Au total, l'inflation est prévue à +2,5% par an à partir du printemps.

## I.2. Evolution des taux d'intérêt

Les financements de la commune sont constitués d'une part minoritaire mais croissante de taux révisables : Euribor 3 mois, Livret A et Ester. Le niveau de ces taux sur l'année conditionnera le montant des charges financières au budget 2024.

Par ailleurs, l'évolution attendue des taux participe, entre autres variables, à l'arbitrage entre taux fixe et taux variable pour les nouveaux emprunts à souscrire dans la limite de l'enveloppe prévue au budget.

### I.2.1. Le livret A

Depuis février 2020, le calcul du taux du livret A est fonction des moyennes semestrielles de l'Ester (taux interbancaire au jour le jour de la zone euro) et de l'inflation hors tabac, sans que le taux puisse être inférieur à 0,50 %. La fixation du taux intervient en août (à partir des valeurs du premier semestre) et en février (valeurs du second semestre). Le taux est arrondi à 0,10 %.

Toutefois, l'arrêté du 27 janvier 2021 relatif aux taux d'intérêt des produits d'épargne réglementée prévoit la possibilité de dérogation en cas de circonstances exceptionnelles.

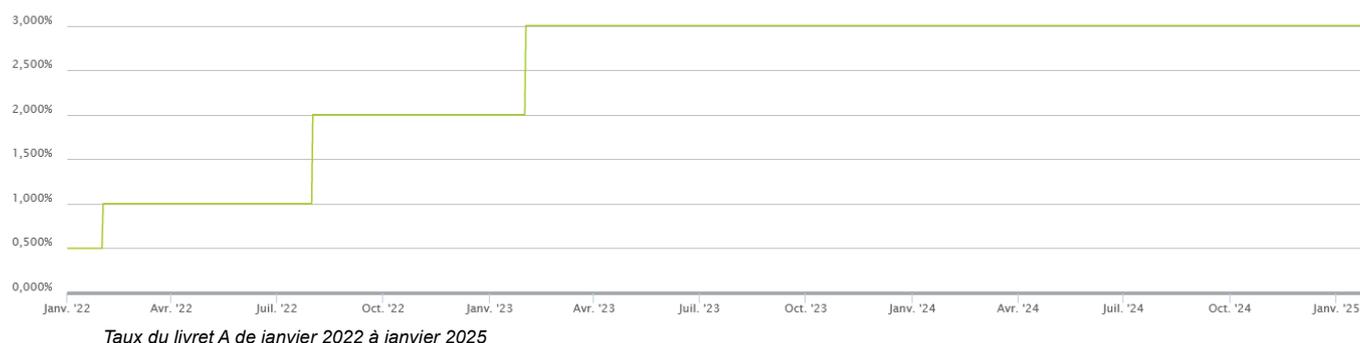
La détermination du taux du livret A reste ainsi une décision politique, sur proposition de la Banque de France.

Dans ces conditions, le taux du Livret A est resté stable à 0,5% de février 2020 à février 2022. Il est à cette date passé à 1% avant de monter à 2% en août 2022.

Un arrêté du 27 janvier 2023 a fixé son taux à 3% sur la période du 1<sup>er</sup> février 2023 au 31 juillet 2023.

Un nouvel arrêté du 28 juillet 2023 a maintenu ce taux à 3% pour la période du 1<sup>er</sup> août 2023 au 31 janvier 2025. Cet arrêté a fait l'objet d'un recours en annulation devant le Conseil d'Etat, notamment par rapport à la notion de circonstances exceptionnelles et la possibilité d'un gel pendant 18 mois. Le Conseil d'Etat a finalement validé le 19 février l'arrêté contesté.

Pour 2024, le taux du livret A est donc connu et permet d'arrêter le montant des intérêts des emprunts correspondants.

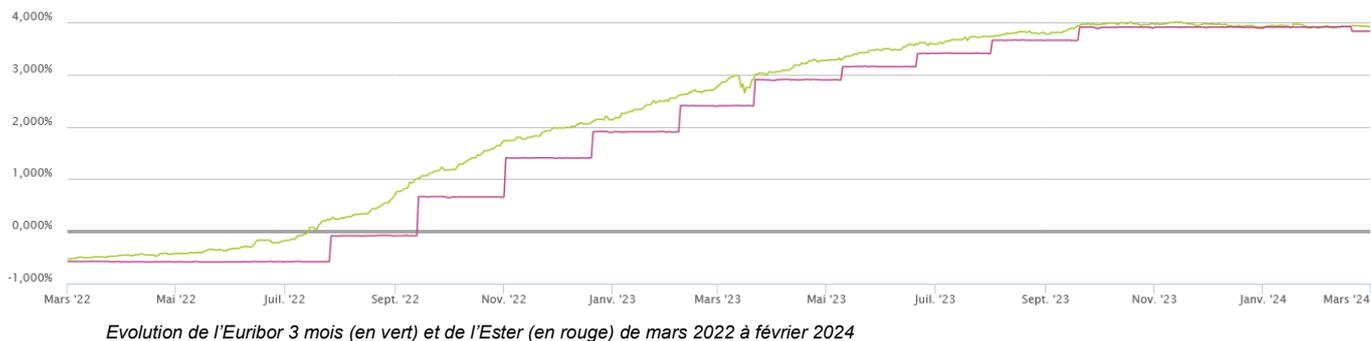


### I.2.2. Les taux monétaires

Dans un contexte de forte inflation, la Banque Centrale Européenne (BCE) a fait évoluer sa politique monétaire, d'abord en mettant un terme aux programmes de rachats d'actifs mis en place en 2014 et en 2020, ensuite et surtout en haussant à compter de juillet 2022 ses taux d'intérêts directeurs avec une rapidité et une ampleur inédites.

Le principal taux directeur rémunérant les dépôts a ainsi été majoré de 4,50 points depuis juillet 2022 et s'établit à 4,00% depuis septembre 2023.

Ces décisions impactent directement les taux monétaires. S'agissant des taux des produits souscrits par la commune, à savoir l'Euribor 3 mois et l'Ester, l'évolution depuis 2 ans est la suivante.



La perspective sur 2024 est désormais baissière, à un rythme très incertain qui incitera à la prudence sur le niveau des taux d'intérêt à considérer.

### I.3. Dynamique des finances publiques

Source : loi de programmation des finances publiques 2023-2027, Ressources Consultants Finances

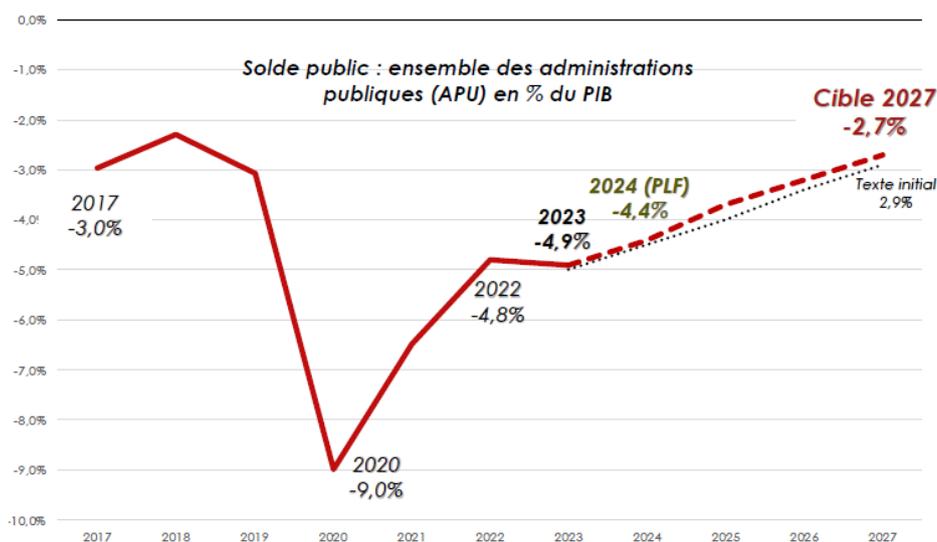
La situation des finances publiques est à considérer en dynamique, sous l'angle des dépenses des administrations publiques locales.

A ce sujet, les lois de programmation des finances publiques (LPFP) ont pour objet de fixer la trajectoire d'évolution de l'ensemble des finances publiques (administrations centrales, locales et de sécurité sociale). La loi portant sur la période 2023-2027 a finalement été publiée le 19 décembre 2023. Elle intéresse les collectivités, comme développé infra.

#### I.3.1. Trajectoire générale des soldes publics

Graphiques : Ressources Consultants Finances

Après l'impact majeur de la crise sanitaire sur le déficit des administrations publiques, le déficit public prévu en loi de finances devait être réduit en 2024 à 128 Md€ soit 4,4% du PIB, avec un objectif de déficit public de 2,7% en 2027.



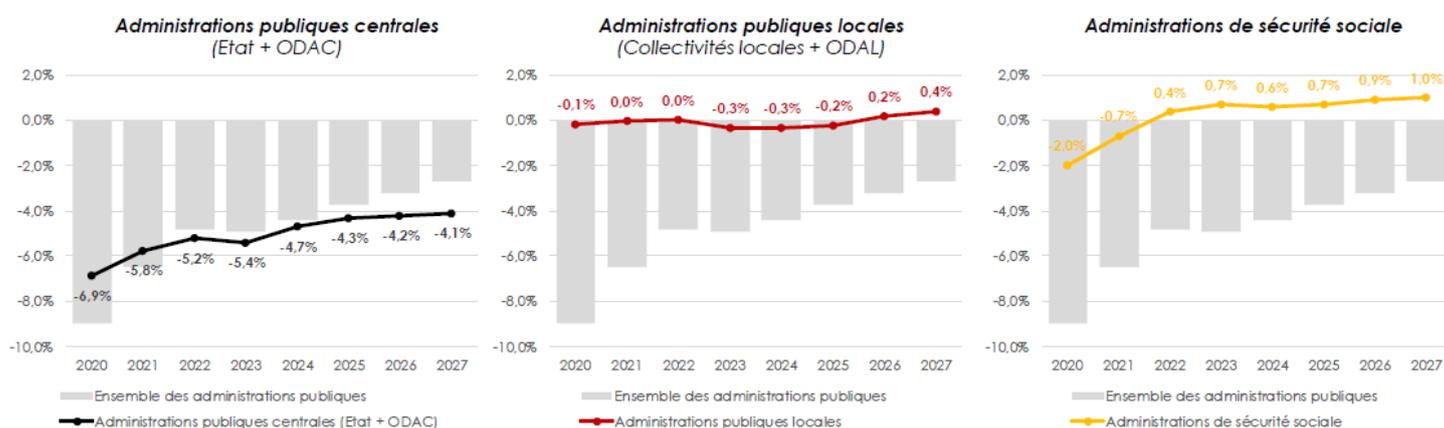
Pour 2024, la prévision de croissance du PIB en loi de finances était de 1,4% en volume, un taux supérieur à celui du consensus des économistes (0,8%).

Cette prévision est ramenée à 1% et l'Etat, par décret du 21 février 2024, a annulé un total de 10 Md€ de crédits parmi plus de 90 programmes dans l'objectif de rester sur un déficit de 4,4% du PIB malgré la diminution attendue de ses recettes fiscales.

Cette mesure, prise par voie réglementaire, fait suite à un déficit budgétaire 2023 plus important que prévu à 173 Md€, pas loin du record de 2020 à 180 Md€ et très loin des années pré-covid où le déficit annuel avoisinait 70 Md€.

D'autres mesures sont évoquées en 2025, avec 20 Md€ d'économies supplémentaires, a priori sur le budget de l'Etat et de la sécurité sociale. Il est toutefois probable que les collectivités seront appelées à participer à l'effort de réduction des dépenses d'une façon ou d'une autre.

Déjà, dans la loi de programmation des finances publiques de décembre 2023, l'atteinte de l'objectif d'un déficit public sous la barre des 3% du PIB en 2027 passe par une réduction du besoin de financement des administrations centrales auquel s'ajoute un accroissement de la capacité de financement de la sécurité sociale et des administrations locales, avec en 2027 un déficit de l'Etat de 4,1%, un excédent de la sécurité sociale de 1% et un excédent des administrations locales de 0,4% du PIB.



La capacité de financement du secteur public local est ainsi attendue en forte amélioration à compter de 2026, compte tenu des perspectives évoquées ci-après.

En 2027, la dette de l'ensemble des administrations publiques atteindrait plus de 3 500 Md€ dont 246 Md€ pour les administrations publiques locales, à comparer aux 2 949 Md€ et 245 Md€ de 2022.

### 1.3.2. Ressources et dépenses des administrations locales

Graphiques : Ressources Consultants Finances

#### a) Plafond annuel des dépenses publiques

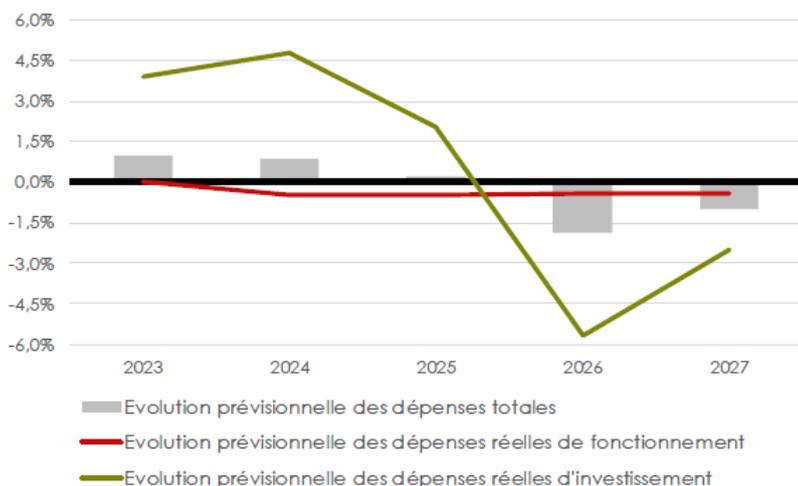
La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoit une évolution de la dépense des administrations publiques locales (collectivités locales + organismes divers d'administration locale), fonctionnement et investissement confondus, en euros et en volume. Cette évolution est la suivante.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde effectif (en points de PIB)	0,0%	-0,3%	-0,3%	-0,2%	0,2%	0,4%
Dépense publique (en Md€)	295	312	322	329	329	331
Evolution dép. publique en volume	0,1%	1,0%	0,9%	0,2%	-1,9%	-1,0%

Ainsi, la baisse en volume serait très significative en 2026 avec près de 2% de baisse des dépenses du secteur public local.

Or, l'évolution réelle des dépenses de fonctionnement est prévue quasi constante sur la période 2023-2027 avec une croissance inférieure de 0,5 point (2024 et 2025) et 0,45 point (2026 et 2027) à l'inflation.

Ceci signifie que l'effort est attendu sur les dépenses d'investissement, avec une réduction très marquée en 2026, qui pourrait correspondre au cycle électoral des communes.



## b) Concours financiers de l'Etat aux collectivités

La loi de programmation des finances publiques précise pour la période 2023-2027 le montant maximal de l'ensemble des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales.

	LF 2023	PLF 2024	2025	2026	2027
Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales*	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043
<b>Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales hors mesures exceptionnelles</b>	<b>52 847</b>	<b>53 980</b>	<b>54 941</b>	<b>55 661</b>	<b>56 043</b>
dont FCTVA	6 700	7 104	7 625	7 884	7 786
dont total mission "Relations avec les collectivités territoriales" (hors mesures exceptionnelles)	4 096	4 151	4 151	4 172	4 172
dont prélèvements sur recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales (hors mesures exceptionnelles)	36 960	37 347	37 585	37 824	38 075
dont TVA affectée aux régions (ex-DGF)	5 090	5 378	5 579	5 780	6 011

\* Hors dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle (périmètre du présent article)

La principale enveloppe dite « PSR » (prélèvement sur recettes) intègre majoritairement la dotation globale de fonctionnement et diverses compensations fiscales dont la compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de foncier bâti et de cotisation foncière des entreprises des locaux industriels.

Or, l'augmentation de la PSR prévue entre 239 k€ et 387 k€ par an servira au financement de la croissance mécanique des compensations fiscales, figeant consécutivement en euros les autres dotations dont la DGF. Ceci ne signifie pas que la DGF sera figée à compter de 2025, mais que si des abondements de DGF étaient prévus dans les années à venir, d'autres dotations devront nécessairement être ajustées afin de respecter les plafonds définis dans la loi de programmation.

L'amélioration du solde de financement des administrations locales ne passe donc pas par une augmentation de leurs recettes dans le PIB mais par une diminution de leurs dépenses plus forte que celle de leurs ressources, conformément aux orientations exposées en a).

## CONTEXTE DU BUDGET 2024

### II. PRINCIPALES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX BUDGETS

#### II.1. La fiscalité

##### II.1.1. Actualisation des valeurs locatives

La loi de finances pour 2024 n'apporte aucune modification dans le dispositif de calcul de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives prévu par la loi de finances pour 2018.

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition de l'année n est égal à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre les mois de novembre n-1 et de novembre n-2.

L'indice a progressé de 3,86 % sur cette période. En conséquence, l'actualisation forfaitaire des bases d'imposition concernées (locaux affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, immobilisations passibles de la taxe foncière) pour 2024 s'élève à 3,9%. Ce chiffre fait suite à une actualisation de 0,2% en 2021, 3,4% en 2022 et 7,1% en 2023.

L'actualisation des valeurs locatives cadastrales des locaux professionnels qui devait intervenir en 2025 est reportée à 2026 par l'article 152 de la loi de finances pour 2024.

##### II.1.2. Exonérations de taxe foncière et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires

La loi de finances pour 2024 prévoit différents aménagements de la fiscalité du logement en faveur de l'accession à la propriété des ménages modestes, de l'amélioration de la performance énergétique ou de l'adaptation à la perte d'autonomie.

Les logements locatifs sociaux ayant plus de 40 ans et qui font l'objet de travaux permettant un classement énergétique A ou B et de respecter les normes d'accessibilité, de qualité sanitaire ou de sécurité d'usage, bénéficient d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties d'une durée de 15 ans, voire 25 ans pour les demandes d'agrément déposées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2026. Cette exonération automatique sera compensée par l'Etat.

Pour rappel, s'agissant de la compensation des exonérations longue durée des logements locatifs sociaux, la loi de finances 2022 a prévu, pour les logements neufs destinés au logement social faisant l'objet d'un agrément entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 30 juin 2026, une compensation intégrale du foncier bâti au profit des communes et EPCI pendant les 10 premières années d'exonération. Cette compensation est versée en n+1.

En outre, les conditions de bénéfice des exonérations facultatives de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur de l'amélioration de la performance énergétique des logements sont actualisées pour l'année 2025.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2024 crée une exonération facultative de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale au profit des organismes d'utilité publique.

##### II.1.3. Applicabilité de l'élargissement du dispositif de majoration de la cotisation de taxe d'habitation des résidences secondaires

La majoration de la cotisation de taxe d'habitation est possible pour les logements meublés non affectés à l'habitation principale localisés dans les communes situées dans le périmètre d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants, c'est-à-dire les zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements.

Le taux de cette majoration se situe entre 5% et 60% de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires revenant à la commune, y compris les frais de gestion perçus par l'Etat.

Le décret du 25 août 2023 est venu actualiser la liste des communes appartenant au périmètre élargi. Istres figure dans cette liste, parmi 50 communes de l'aire urbaine Marseille-Aix en Provence.

La majoration correspondante nécessite une délibération à prendre dans les conditions de droit commun à savoir avant le 1<sup>er</sup> octobre n pour application en n+1.

## **II.2. Dotations, compensations et péréquation**

### **II.2.1. Dotation globale de fonctionnement (DGF)**

S'agissant des communes, la DGF intègre la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR).

En 2024, les contours du prélèvement sur la dotation forfaitaire sont redéfinis pour exclure le financement par celle-ci de l'accroissement de la dotation d'intercommunalité. La dotation forfaitaire financera donc en partie, avec la dotation de compensation des EPCI, la croissance des dotations de péréquation des communes qui ne serait pas couverte par l'augmentation de l'enveloppe de DGF.

Pour l'année 2024, la hausse de l'enveloppe de DGF est de 320 M€, comme en 2023. Cette somme permet de financer la hausse des dotations de péréquation à hauteur de 150 M€ pour la DSR et de 140 M€ sur la DSU.

Le comité des finances locales a décidé de porter la progression de la DSU à 150 M€, dont 10 M€ financés par écrêtement de la dotation forfaitaire.

Cet écrêtement s'élèvera à 25 M€ pour les communes en 2024, alors qu'aucun écrêtement n'était appliqué sur les communes en 2023.

Consécutivement, Istres devrait conserver en 2024 une dotation forfaitaire de l'ordre de 45 k€, après 96 k€ en 2023 et rien en 2022.

Sont éligibles à la DSU les deux premiers tiers des communes de plus de 10 000 habitants et plus classées par ordre décroissant de l'indice synthétique, soit 694 communes en 2023 (hors communes nouvelles créées en 2022). Istres était classée 689<sup>e</sup> en 2022 et 666<sup>e</sup> en 2023 et devrait ainsi rester éligible à la DSU en 2024.

### **II.2.2. Dotation pour les titres sécurisés**

Cette dotation est répartie entre les communes en fonction du nombre de stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité électroniques en fonctionnement dans la commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours, du nombre de demandes enregistrées au cours de l'année précédente, du nombre de mises à disposition d'un moyen d'identification électronique et de l'inscription de ces stations à un module dématérialisé et interopérable de prise de rendez-vous.

La loi de finances pour 2024 porte de 52,4 M€ à 100 M€ le montant de la dotation pour les titres sécurisés, dans l'objectif d'accompagner les collectivités dans l'accélération de la délivrance des titres.

### **II.2.3. Assiette du FCTVA**

Les dépenses d'aménagement de terrains réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sont réintégrées dans l'assiette du FCTVA, après en avoir été exclues suite à l'automatisation du FCTVA mise en œuvre par la loi de finances pour 2021.

Compte tenu d'une attribution du FCTVA sur la base des dépenses n-1, l'impact de cette mesure sera visible à compter de 2025.

### **II.2.4. Réforme des critères de répartition : potentiel fiscal, potentiel financier, effort fiscal**

Les lois de finances 2021 et 2022 sont venues définir de nouvelles ressources pour le calcul de ces indicateurs, avec de forts effets divergents entre collectivités, au désavantage de la commune et de la Métropole s'agissant de la dotation de solidarité urbaine et du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), comme développé infra.

S'agissant du potentiel fiscal et du potentiel financier, les mesures de lissage restent celles prévues et la correction interviendra en 2024 à hauteur de 80%, après 90% en 2023.

Ce même dispositif de correction était prévu pour l'effort fiscal, avec une pondération à 90% en 2023. La loi de finances pour 2023 a prorogé sur 2023 la correction à 100% de l'effort fiscal. Pour l'année 2024 et par dérogation, le coefficient de correction de l'effort fiscal est ramené à 90%.

## II.2.5. Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

### a) Evolutions du dispositif

Après les aménagements introduits par la loi de finances pour 2023, relatifs notamment à l'amélioration de la garantie de sortie de l'attribution du FPIC avec un dispositif dégressif sur 4 ans (90%, 70%, 50% puis 25% de l'attribution de la dernière année d'éligibilité), les ajustements prévus par la loi de finances pour 2024 sont de deux ordres.

D'abord technique, avec dans le calcul du potentiel fiscal et financier des ensembles intercommunaux le remplacement de la CVAE par la fraction de TVA perçue en compensation.

Ensuite de gouvernance, avec l'assouplissement de la procédure permettant de déroger à la répartition de droit commun du FPIC pour la contribution et l'attribution. La règle sera celle d'une décision pluriannuelle qui pourra être rapportée par une commune ou l'EPCI.

### b) Situation de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de ses communes

En 2023, l'ensemble intercommunal (Métropole et communes) est sorti des critères d'attribution du FPIC et a bénéficié de la garantie soit 90% de l'attribution 2022.

La réforme du potentiel financier a ainsi eu pour conséquences de rendre inéligible la Métropole et ses communes à l'attribution du FPIC tout en augmentant leur contribution à ce fonds.

Les simulations sur la Métropole et la commune sont à ce jour les suivantes.

#### Ensemble intercommunal Métropole Aix-Marseille-Provence

FPIC M€	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Attribution	51,0	45,9	35,7	25,5	12,7	néant
Contribution	9,7	14,6	15,6	20,6	25,4	29,8
Solde	41,3	31,3	20,1	4,9	-12,6	-29,8

#### Istres

FPIC M€	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Attribution	0,39	0,38	0,27	0,20	0,10	néant
Contribution	0,23	0,34	0,36	0,47	0,57	0,66
Solde	0,16	0,03	-0,09	-0,28	-0,47	-0,66

#### Simulations Ressources Consultants Finances

Le bilan attribution – contribution du FPIC devrait donc être négatif en 2024 pour la commune, soit une charge d'un peu plus de 120 k€ à financer par rapport à 2023. Cette charge devrait progresser d'environ 200 k€ par an jusqu'en 2027.

## II.2.6. Compensation des pertes de recettes fiscales de taxe sur le foncier bâti

L'article 138 de la loi de finances 2024 crée un fonds de compensation pour les pertes importantes de recettes fiscales de foncier bâti, avec une compensation sur trois ou cinq ans.

## II.3. Les dotations d'investissement

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit fonds vert, devait être doté de 2,5 Md€ par an jusqu'en 2027, après 2 Md€ en 2023. Suite aux économies annoncées par le gouvernement pour tenir l'objectif de déficit public en 2024 (cf I.3.1.), l'enveloppe est ramenée à 2,1 Md€. Pour 2024, une enveloppe de 250 M€ est fléchée vers les EPCI pour la mise en œuvre des plans climat-air-énergie territoriaux.

Les crédits pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) s'établissent à leur niveau habituel soit 570 M€, avec une affectation à 30% sur les opérations de rénovation thermique.

## **II.4. Les mesures d'atténuation des effets de l'inflation**

### **II.4.1. Le filet de sécurité LFR 2022**

L'article 14 de la loi du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 et son décret d'application du 13 octobre 2022 ont mis en œuvre un filet de sécurité afin d'aider les communes et intercommunalités à faire face aux hausses du point d'indice, de l'alimentation et de l'énergie.

Le versement de la dotation correspondante est intervenu sur les exercices 2022 et 2023 pour des montants respectifs de 1,285 M€ et 0,746 M€.

Considérant une erreur et l'incohérence dans l'application du dispositif, la commune a engagé un recours à l'encontre de l'arrêté correspondant.

### **II.4.2. L'amortisseur électricité**

Créé par l'article 181 de la loi de finances pour 2023, ce dispositif s'est traduit en 2023 pour les collectivités ne bénéficiant pas des tarifs réglementés par la prise en charge directe par l'Etat auprès de leur fournisseur d'électricité de la moitié de la part de la facture dépassant 180 €/MWh, dans la limite d'un tarif de 500 €/MWh à partir duquel le montant payé par l'Etat restait fixé à 160 €/MWh.

En 2024, le dispositif est prolongé pour les collectivités dont le contrat de fourniture d'électricité en vigueur en 2024 a été signé ou renouvelé avant le 30 juin 2023, ce qui est le cas de la commune.

Conformément au décret 2023-1421 du 30 décembre 2023, la prise en charge par l'Etat auprès de l'opérateur interviendra à hauteur de 75% du surcoût du prix annuel moyen de la part énergie au-delà de 250 €/MWh, sans plafond.

## CONTEXTE DU BUDGET 2024

### III. LES RELATIONS AVEC LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

#### III.1. Rappel des changements dans l'organisation des compétences en 2023

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, a modifié significativement l'organisation des compétences sur le territoire de la Métropole en 2023.

Les compétences défense extérieure contre l'incendie et promotion du tourisme - offices de tourisme sont retournées à la commune.

Les voiries et espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ont été déclarés d'intérêt métropolitain sur le territoire de la commune et ces compétences ont été transférées à la Métropole. En parallèle, la Métropole a confirmé l'intérêt métropolitain des parcs de stationnement et élargi l'intérêt métropolitain aux aires de stationnement situées sur les communes pour lesquelles la compétence voirie est exercée intégralement par la Métropole.

#### III.2. Conventions de gestion

En 2023, la commune a poursuivi l'exercice sous forme de convention de gestion des services relatifs aux compétences « création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », « aires et parcs de stationnement » et « abris de voyageurs ».

Deux nouvelles conventions ont en outre été mises en place en 2023 pour la gestion des eaux pluviales urbaines ainsi que pour l'entretien de la voirie et des espaces publics dédiés aux déplacements urbains d'intérêt métropolitain, conformément aux délibérations du conseil municipal du 14 décembre 2022.

A l'exception de la compétence « abris de voyageurs », ces conventions sont arrivées à leur terme fin 2023 et la Métropole assure désormais la gestion opérationnelle des compétences qui lui sont dévolues.

#### III.3. Evaluation des charges

##### III.3.1. Evaluation 2023

L'évaluation des charges relatives aux transferts et restitutions de compétences entre la Métropole et ses communes membres a été actée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 26 septembre 2023.

La commune a approuvé les évaluations correspondantes par délibération du 11 octobre 2023.

Consécutivement, l'attribution de compensation de la commune a été fixée pour 2023 à 56 832 115 €, dont 57 162 900 € pour la part fonctionnement et -330 785 € pour la part investissement.

La mise en place d'une attribution de compensation d'investissement est possible via une révision libre de l'attribution de compensation qui nécessite une délibération de la commune. Une telle délibération sera envisagée au regard des perspectives 2024.

##### III.3.2. Perspectives 2024

La clause de revoyure de l'évaluation des charges VEP sera sollicitée au regard d'abord de l'intégration dans l'évaluation des charges transférées d'une dépense finalement conservée par la commune, ensuite au regard de la problématique de la recette des amendes de police dont le devenir fait l'objet de discussions qui pourront amener à intégrer cette recette dans l'évaluation de la part investissement de la compétence voirie.

Par ailleurs, la CLECT devra se prononcer sur l'évaluation du transfert de personnel de la Maison de la Danse à la commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **III.4. Dotation de solidarité communautaire**

Par délibération du 15 décembre 2022, le Conseil de la Métropole a instauré une dotation de solidarité communautaire (DSC), qui constitue un versement aux communes.

La répartition entre les communes de cette DSC est définie selon des critères obligatoires et des critères complémentaires.

Par délibération du 7 décembre 2023, le Conseil de la Métropole a fixé le montant de la dotation de solidarité 2024 à 44 M€, soit le double de l'enveloppe 2023.

Les critères de répartition ont été maintenus et ainsi Istres n'entre pas dans les critères de répartition complémentaires et relève des critères obligatoires à savoir le revenu par habitant et le potentiel financier par habitant qui pèsent chacun 19% de l'enveloppe.

Sur cette base, le montant attribué à Istres s'élève à 318 625 € en 2024.

### **III.5. Maitrises d'ouvrage déléguées**

La commune est signataire avec la Métropole de conventions lui confiant la conduite de certaines opérations par transfert temporaire ou délégation de la maîtrise d'ouvrage.

Les conventions voirie - espaces publics et parkings sont clôturées. Il est également prévu de mettre fin à la convention relative à l'extension du Port avec un retour de la maîtrise d'ouvrage à la Métropole pour la phase travaux.

Les conventions relatives au Théâtre de l'Olivier, à Conclué, à la naturothèque et au parc urbain feront l'objet d'un avenant visant à recalculer le coût d'opération compte tenu de l'avancée de la mission de maîtrise d'œuvre.

## CONTEXTE DU BUDGET 2024

### IV. PERIMETRE ET DOCUMENTS BUDGETAIRES

#### IV.1. Suppression du budget annexe « parking Métropole »

Compte tenu de la fin de la convention de gestion des parkings, le budget annexe « parking Métropole » est supprimé à compter de l'exercice 2024.

Une délibération est présentée au conseil municipal sur ce sujet.

#### IV.2. Impact de la fin des conventions de gestion sur le budget principal

Sur un plan budgétaire, le principe général de la convention de gestion est l'engagement et le règlement par la commune des dépenses nécessaires à l'exécution du service, qui sont ensuite remboursées à l'euro / l'euro par la Métropole dans les limites prévues dans la convention.

Sur le budget principal, le terme des conventions de gestion va conduire :

- au titre des compétences pluvial, zones d'activités économiques, voirie et espaces publics, à une diminution des dépenses et recettes de fonctionnement de l'ordre de 4,6 M€ ;
- au titre de la compétence parkings, à la disparition de 0,3 M€ en dépenses de personnel et en recettes du remboursement correspondant.

Les dépenses d'investissement étaient quant à elles isolées en opérations de mandat sur le budget principal et sur le budget annexe des parkings. Les opérations pour compte de tiers voirie et espaces publics disparaissent du budget principal en 2024.

#### IV.3. Pérennisation du compte financier unique (CFU)

Conformément à la délibération du conseil municipal du 13 octobre 2021, la commune expérimente le compte financier unique pour l'ensemble de ses budgets des exercices 2022 et 2023.

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 prévoit que pour les collectivités ayant mis en œuvre le compte financier unique au cours de l'exercice 2023, ce dernier se substitue à partir de l'exercice 2024 et au titre de ce même exercice au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. Le dispositif du compte financier unique est donc pérennisé pour la commune.

Les collectivités n'ayant pas expérimenté le compte financier unique devront l'adopter au plus tard au titre de l'exercice 2026.

#### IV.4. Budget vert et dette verte

L'article 191 de la loi de finances pour 2024 prévoit que les collectivités de plus de 3 500 habitants annexent au compte financier unique, à compter de l'exercice 2024, un état intitulé « Impact du budget pour la transition écologique ».

Cet état annexe devra présenter les dépenses d'investissement contribuant positivement ou négativement aux objectifs de transition écologique de la France dans le cadre du règlement de l'Union Européenne, à savoir :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources en eau et des ressources marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et la réduction de la pollution ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

En outre, l'article 192 prévoit la possibilité, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, d'annexer au budget et au compte financier unique un état intitulé « état des engagements financiers concourant à la transition écologique ».

L'objet de cet état annexe est de présenter l'évolution, sur l'exercice concerné, du montant de la dette consacrée au financement des investissements qui, au sein du budget, visent à contribuer positivement aux objectifs environnementaux et d'indiquer la part cumulée de cette dette au sein de l'encours de dette de la collectivité.

La mise en œuvre de ce dernier dispositif sera évaluée après la parution du décret prévu par la loi, aucun des décrets d'application des deux dispositifs n'étant publiés à ce jour.

## CONTEXTE DU BUDGET 2024

### V. LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE EN 2023

#### V.1. Les résultats provisoires de 2023

*Nota : le terme « provisoire » ne relève pas d'une incapacité à connaître avec précision les résultats de l'exercice écoulé mais de la nécessité de considérer que les comptes et donc les résultats ne sont pas arrêtés avant le vote du compte financier unique*

Les résultats 2023 qui seront soumis au prochain conseil municipal pour le budget principal et les budgets annexes des pompes funèbres (PF), des transports, de la régie des agents de la ville (RAVI), du bowling et des parkings sont synthétisés ci-après.

En k€	budget	principal	PF	transports	RAVI	bowling	parkings	Somme
Dép totales F		117 620	911	578	704	426	751	
Rec totales F		122 802	980	578	707	430	751	
Report à nv n-1		753	8	1	3	34	0	
<b>Résultat Fonct.</b>		<b>5 935</b>	<b>78</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>37</b>	<b>0</b>	
Dép totales I		52 273	380	77	1	14	61	
Rec totales I		54 355	1 508	77	2	14	61	
Solde d'inv n-1		-6 757	-1 226	0	9	42	0	
<b>Résultat Inv.</b>		<b>-4 675</b>	<b>-99</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>42</b>	<b>0</b>	
RàR dép		5 316	36	0	0	0	0	
RàR rec		10 139	129	0	0	0	0	
<b>Résultat global</b>		<b>6 083</b>	<b>72</b>	<b>1</b>	<b>16</b>	<b>79</b>	<b>0</b>	<b>6 251</b>

Pour chaque section, le résultat est égal à la différence entre recettes et dépenses de l'exercice à laquelle s'ajoute le résultat de l'année précédente.

Le résultat global correspond au résultat des deux sections auquel s'ajoutent les restes à réaliser (dépenses engagées non mandatées et recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes).

L'exercice 2023 fait apparaître un excédent global cumulé de 6 251 k€ pour le budget principal et ses budgets annexes.

Pour chaque budget, les résultats et les restes à réaliser 2023 seront repris au budget primitif 2024, après vote du compte financier unique.

#### V.2. Situation financière du budget principal

Pour le budget principal, l'évolution des principales masses budgétaires, résultats, soldes intermédiaires de gestion et ratios d'épargne des cinq derniers exercices est détaillée en quatre parties.

## V.2.1. Montants par section et résultats – budget principal

En k€	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes de fonctionnement	107 460	106 348	111 450	120 245	123 555
<i>dont recettes réelles</i>	<i>105 023</i>	<i>105 587</i>	<i>110 611</i>	<i>115 602</i>	<i>119 910</i>
<i>dont recettes d'ordre</i>	<i>274</i>	<i>325</i>	<i>386</i>	<i>4 093</i>	<i>2 892</i>
<i>dont report à nouveau positif</i>	<i>2 164</i>	<i>436</i>	<i>453</i>	<i>551</i>	<i>753</i>
Dépenses de fonctionnement	104 612	105 304	109 320	115 235	117 620
<i>dont dépenses réelles</i>	<i>100 055</i>	<i>100 653</i>	<i>103 360</i>	<i>109 536</i>	<i>112 092</i>
<i>dont dépenses d'ordre</i>	<i>4 557</i>	<i>4 651</i>	<i>5 960</i>	<i>5 700</i>	<i>5 527</i>
<i>dont report à nouveau négatif</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<b>Résultat de Fonctionnement cumulé</b>	<b>2 848</b>	<b>1 044</b>	<b>2 130</b>	<b>5 009</b>	<b>5 935</b>

En k€	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes d'investissement	32 626	22 853	21 280	22 369	54 355
<i>dont recettes réelles (hors 1068)</i>	<i>26 096</i>	<i>15 659</i>	<i>14 578</i>	<i>14 281</i>	<i>29 240</i>
<i>dont affectation du résultat (1068)</i>	<i>1 815</i>	<i>2 412</i>	<i>591</i>	<i>1 580</i>	<i>4 271</i>
<i>dont recettes d'ordre</i>	<i>4 716</i>	<i>4 781</i>	<i>6 110</i>	<i>6 508</i>	<i>20 844</i>
<i>dont solde antérieur positif reporté</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Dépenses d'investissement	40 111	28 335	25 403	29 142	59 031
<i>dont dépenses réelles</i>	<i>30 051</i>	<i>20 395</i>	<i>19 385</i>	<i>20 118</i>	<i>34 065</i>
<i>dont dépenses d'ordre</i>	<i>433</i>	<i>455</i>	<i>536</i>	<i>4 901</i>	<i>18 209</i>
<i>dont solde antérieur négatif reporté</i>	<i>9 628</i>	<i>7 485</i>	<i>5 482</i>	<i>4 123</i>	<i>6 757</i>
<b>Résultat d'investissement avant RàR</b>	<b>- 7 485</b>	<b>- 5 482</b>	<b>- 4 123</b>	<b>- 6 773</b>	<b>- 4 675</b>
<b>Résultat d'investissement après RàR</b>	<b>- 2 412</b>	<b>- 591</b>	<b>- 108</b>	<b>- 4 271</b>	<b>148</b>
<b>Résultat Global de Clôture avant RàR</b>	<b>- 4 636</b>	<b>- 4 438</b>	<b>- 1 993</b>	<b>- 1 764</b>	<b>1 260</b>
<b>Résultat Global de Clôture après RàR</b>	<b>436</b>	<b>453</b>	<b>2 022</b>	<b>738</b>	<b>6 083</b>

Les résultats 2023 sont en progression très significative par rapport à 2022.

Ces chiffres sont à considérer au regard d'un excédent provisoire sur les comptes d'opérations de tiers Métropole de 4,391 M€, compte tenu de la mise en œuvre conventionnelle d'un mécanisme d'avances de fonds pour la plupart des opérations.

En retraitant cet excédent provisoire, le solde d'investissement après restes à réaliser s'élève à -4,243 M€, soit un montant très proche de celui de 2022 (-4,271 M€) et le résultat global de clôture s'établit à 1,692 M€ après 0,738 M€ en 2022 et 2,022 M€ en 2021.

Si la notion de résultat permet de caractériser la prévision et l'exécution budgétaire, il faut aussi se référer aux soldes de gestion et ratios pour apprécier la situation financière.

## V.2.2. Soldes intermédiaires de gestion et ratios – budget principal

### Précisions sur la notion d'épargne brute

L'épargne brute correspond à la différence entre recettes réelles de fonctionnement et dépenses réelles de fonctionnement. Elle est ici retraitée du produit des cessions d'immobilisations qui est soustrait des recettes réelles et ajouté aux ressources propres d'investissement pour l'analyse financière.

En k€	2019	2020	2021	2022	2023
Epargne de gestion	5 768	5 197	6 569	6 417	7 614
Epargne brute (EB)	4 527	4 055	5 504	5 414	6 442
Epargne nette	51	- 706	723	389	1 239
Variation Résultat Global de Clôture	1 013	198	2 445	229	2 993
Capital de la Dette (net dette récupérable)	4 475	4 761	4 781	5 025	5 203
Emprunt réalisé	5 000	5 008	5 000	5 390	10 550
Encours dette au 1er janvier (net)	42 093	42 618	42 865	43 084	43 449
Encours dette au 31 décembre (net)	42 618	42 865	43 084	43 449	48 200
Taux d'épargne (EB/RRF)	4,3%	3,9%	5,1%	4,7%	5,4%
Capacité désendettement (enc 31déc / EB)	9,4	10,6	7,8	8,0	7,5

*Nota : la variation du résultat global de clôture 2023 supra diffère de 30 k€ de celle constatée dans les comptes 2023 au regard de la reprise sur le budget principal 2023 des résultats 2022 de la régie de la Maison Familiale soit +30 296,51 € toutes sections confondues, non prise en compte dans cette analyse.*

### V.2.3. Situation et évolutions 2023 - budget principal

- a) Une épargne et un endettement maîtrisés après prise en compte de l'emprunt relais pour l'acquisition de terrains à l'AFPA

En 2023, l'épargne brute et l'épargne nette (épargne brute – remboursement en capital de la dette) sont en amélioration par rapport aux exercices 2021 et 2022 qui présentaient des soldes proches.

L'encours de dette net inclut l'emprunt relais de 5,8 M€ pour l'acquisition des terrains de l'AFPA, mobilisé en 2023, ce qui explique l'augmentation significative du montant des emprunts, l'encours long terme étant par ailleurs maîtrisé comme cela sera analysé en partie VIII.

La capacité de désendettement (encours de dette divisé par épargne brute) est d'un niveau satisfaisant à 7,5 ans, dans la droite ligne des deux exercices précédents.

- b) Une progression ralentie des charges après l'envolée de 2022

Les dépenses réelles de fonctionnement sont globalement en hausse de 2,3%, après 6,0% en 2022. Par chapitre budgétaire, l'évolution est la suivante.

Dépenses réelles de fonctionnement en k€	2021	2022	2023	Evolution 23/22
Charges à caractère général (011)	20 421	24 936	26 908	7,9%
Charges de personnel (012)	66 119	67 532	68 314	1,2%
Autres charges de gestion courante (65) + charges except. (67)	15 155	15 507	14 786	-4,6%
Charges financières (66)	1 106	1 041	1 373	31,9%
Divers (014, 68)	558	520	710	36,6%
<b>TOTAL</b>	<b>103 360</b>	<b>109 536</b>	<b>112 092</b>	<b>2,3%</b>

La maîtrise remarquable des charges de personnel dont la hausse est de seulement 1,2% a permis de limiter la hausse des charges en dépit d'une progression des charges à caractère général qui reste significative avec 7,9%.

La très forte hausse du coût de l'énergie et dans une moindre mesure de l'alimentation explique cette progression des charges à caractère général, celle-ci ayant toutefois pu être ralentie par la baisse des autres postes.

Le poids de l'énergie et de l'alimentation dans le budget a ainsi continué à croître.

Charges à caractère général en k€	2021	2022	2023	Evolution 23/22
Energie électricité, gaz, carburants	3 755	6 279	9 476	50,9%
Alimentation	1 376	2 086	2 254	8,0%
Autres	15 289	16 571	15 179	-8,4%
<b>TOTAL</b>	<b>20 421</b>	<b>24 936</b>	<b>26 908</b>	<b>7,9%</b>
Part alimentation et énergie	25,1%	33,5%	43,6%	
Part Autres charges générales	74,9%	66,5%	56,4%	

Cette tendance devrait s'inverser en 2024, avec la baisse des tarifs de l'électricité.

### c) Evolution des produits de fonctionnement

L'augmentation de l'épargne s'explique par une croissance des produits de 3,1%, supérieure de 0,8 point à celle des charges.

Recettes réelles de fonctionnement en k€ - hors produit cessions	2021	2022	2023	Evolution 23/22
Produits des services (70)	7 680	8 849	13 282	50,1%
Impôts et taxes (73 et 731)	91 882	95 083	94 105	-1,0%
Dotations et participations (74)	7 878	8 690	8 385	-3,5%
Autres produits de gestion courante (75) + produits except.* (77)	1 311	1 428	1 172	-17,9%
Divers (013, 76, 78)	113	900	1 590	76,7%
<b>TOTAL</b>	<b>108 864</b>	<b>114 950</b>	<b>118 535</b>	<b>3,1%</b>

\* produits exceptionnels hors produit des cessions

Les évolutions sont contrastées du fait du changement de périmètre engendré par le transfert des compétences voirie et espaces publics, dont la charge a été déduite de l'attribution de compensation (chapitre 73) alors que la commune était remboursée des charges correspondantes sur le fondement de la convention de gestion (chapitre 70).

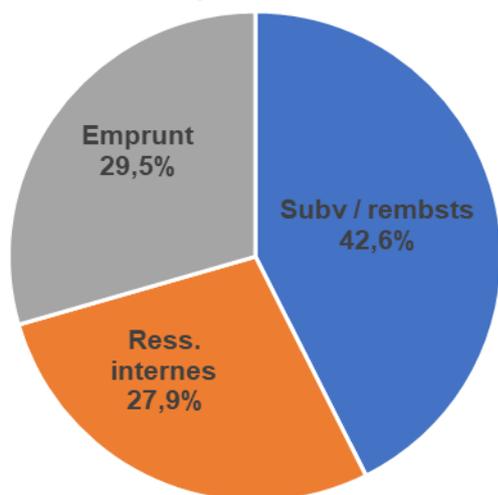
En outre, l'exercice 2023 est caractérisé par d'importants avoirs (chapitre 013) et la perception du solde du filet de sécurité mis en œuvre par la loi du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 (chapitre 74), moins important que l'acompte (cf II.4.1.).

## V.2.4. Financement de l'investissement

K€	2019	2020	2021	2022	2023	moy 19-23	% moyen
Dépenses d'investissement hors dette	23 994	15 603	14 572	15 061	28 099	19 466	99,2%
Dépenses d'équipement	21 912	12 071	13 785	13 866	23 008	16 929	86,3%
<i>Dépenses directes d'équipement</i>	21 912	12 063	13 581	13 572	22 812	16 788	85,6%
<i>Dépenses indirectes (FdC + S.E.)</i>	0	8	204	294	197	141	0,7%
Opérations pour cpte de tiers (dép)	59	1 026	491	964	3 418	1 192	6,1%
Dépenses financières d'inv.	2 022	2 506	296	231	1 672	1 346	6,9%
Remboursement anticipé	0	0	0	0	750	150	0,8%
<b>Dép d'inv hors annuité en capital</b>	<b>23 994</b>	<b>15 603</b>	<b>14 572</b>	<b>15 061</b>	<b>28 849</b>	<b>19 616</b>	<b>100,0%</b>
<b>Financement de l'investissement</b>	<b>25 007</b>	<b>15 801</b>	<b>17 017</b>	<b>15 290</b>	<b>31 842</b>	<b>18 093</b>	<b>96,3%</b>
Epargne nette	51	- 706	723	389	1 239	339	1,7%
Ressources propres d'inv. (RPI)	10 687	4 938	3 989	3 990	3 988	5 518	28,1%
<i>FCTVA</i>	2 908	3 304	1 858	1 868	2 112	2 410	12,3%
<i>Produits des cessions</i>	441	879	1 747	652	1 375	1 019	5,2%
<i>Diverses RPI</i>	7 338	754	383	1 470	501	2 089	10,7%
Opérations pour cpte de tiers (rec)	248	67	1 430	1 065	7 684	2 099	10,7%
Fonds affectés (amendes, ...)	254	607	185	277	303	325	1,7%
Subventions yc DETR / DSIL	8 766	5 888	5 691	4 179	8 077	6 520	33,2%
Emprunt	5 000	5 008	5 000	5 390	10 550	6 190	31,6%
<b>Variation du résultat global de clôture</b>	<b>1 013</b>	<b>198</b>	<b>2 445</b>	<b>229</b>	<b>2 993</b>	<b>1 376</b>	<b>7,0%</b>

Nota : variation du résultat global de clôture 2023 hors reprise des résultats 2022 de la régie de la Maison Familiale, cf commentaire du tableau en V.2.2.

Financement de l'investissement  
moyenne 2019-2023



Sur les 5 derniers exercices, le financement de l'investissement est assuré par :

- les subventions et remboursements pour 43% ;
- les ressources propres et l'épargne nette pour 28% ;
- l'emprunt pour 29%.

## LES PERSPECTIVES 2024

### VI. ORIENTATIONS GENERALES POUR 2024 : LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT HORS CHARGES FINANCIERES

Malgré des tarifs de l'énergie et des taux d'intérêt très élevés, l'exercice 2023 s'est soldé par des résultats satisfaisants avec la maîtrise globale des charges et le dynamisme des produits.

L'année 2024 sera l'année de la décroissance en fonctionnement du budget principal compte tenu de la baisse des tarifs de l'électricité, de l'absence de certains produits perçus ponctuellement sur 2023 et de la fin de l'exercice des compétences voirie, espaces publics, parkings, pluvial et zones d'activités économiques en convention de gestion.

Dépenses réelles fonctionnement en M€	Voté 2023	réalisé 2023	OB 2024	OB-réal23	
Charges à caractère général (011)	27,496	26,908	22,7	-4,2	
Charges de personnel (012)	68,352	68,314	66,0	-2,4	
Atténuations de charges (014)	0,547	0,526	0,6	0,0	
Autres charges de gestion courante (65)	15,262	14,779	15,4	0,6	
Charges financières (66)	1,388	1,373	1,6	0,2	
Ch. spécifiques et dot aux prov. (67 et 68)	0,224	0,191	0,1	-0,1	
<b>TOTAL</b>	<b>113,269</b>	<b>112,092</b>	<b>106,3</b>	<b>-5,8</b>	<b>-5%</b>

A l'inverse, la section d'investissement enregistrera un haut niveau de dépenses d'équipement ainsi que cela sera décrit en X.

L'allègement de la contrainte des dépenses d'énergie conjugué à la poursuite d'une gestion rigoureuse, notamment en matière de dépenses de personnel qui pèsent pour plus de 60% dans les dépenses réelles de fonctionnement, permet d'envisager le maintien des taux d'imposition à leur niveau existant, comme cela sera développé en VII.

Les charges financières font l'objet d'une étude spécifique en VIII.

#### VI.1. Les charges à caractère général (chapitre 011)

##### VI.1.1. Les charges à caractère général du budget principal

Dépenses réelles fonctionnement en M€	Voté 2023	réalisé 2023	OB 2024	Evol° OB/réal23 M€ - %	
Charges à caractère général (011)	27,496	26,908	22,7	-4,2	-16%

En 2024, le niveau des charges à caractère général sera inférieur de 16% à celui comptabilisé en 2023.

Cette évolution repose sur deux éléments majeurs :

- la baisse du coût de l'électricité, avec une charge évaluée à 4 M€ en 2024 ;
- la fin des conventions de gestion voirie - espaces publics, pluvial et zones d'activités économiques qui pesaient 1,5 M€ en 2023 dont une partie significative en électricité.

La baisse du poste électricité est donc le résultat cumulé d'un changement de périmètre de compétences et d'une baisse des tarifs.

A périmètre constant, la baisse des charges à caractère général sera de près de 11%. Ce chiffre se décompose en -40% pour l'électricité et +3% pour l'ensemble des autres charges à caractère général.

Ce dernier chiffre est très proche de l'inflation attendue, dans un contexte où la commune, comme tout le secteur local, voit sa cotisation d'assurance dommages aux biens multipliée par 2,5, ce qui représente déjà 0,9% d'augmentation des charges à caractère général.

##### VI.1.2. Les charges à caractère général des budgets annexes

Pour l'ensemble des budgets annexes 2024 (pompes funèbres, transports, RAVI, bowling), les charges à caractère général devraient atteindre 0,84 M€, soit un montant un peu supérieur au voté 2023 (0,798 M€) et +0,09 M€ par rapport au réalisé 2023 (0,748 M€).

Cette évolution est à relativiser puisqu'elle s'applique à quatre budgets différents, sans possibilité de fongibilité des crédits entre eux ce qui nécessite de prévoir une marge, notamment par rapport au niveau d'activité du service public.

## VI.2. Personnel (chapitre 012)

### VI.2.1. Evolution et composition de la masse salariale

#### a) Evolution de la masse salariale

L'évolution des charges de personnel est maîtrisée en 2023 avec +1,2%, alors que le budget a dû faire face à des contraintes exogènes particulières :

- deux augmentations successives du SMIC (1,8% au 1<sup>er</sup> janvier 2023, 2,22% au 1<sup>er</sup> mai 2023) ;
- revalorisation des premiers échelons des agents de catégorie C et de catégorie B à partir de juillet 2023 ;
- revalorisation du point d'indice de 1,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

	2019	2020	2021	2022	2023
Charges de personnel M€	63,704	64,475	66,119	67,532	68,314
<i>Evolution nominale</i>	1,3%	1,2%	2,5%	2,1%	1,2%

L'augmentation moyenne annuelle sur cette période est de 1,76%.

Pour 2024, le montant des charges de personnel est évalué à un peu moins de 66 M€, soit -3,5 %.

Dépenses réelles fonctionnement en M€	Voté 2023	réalisé 2023	OB 2024	Evol° OB/réal23 M€ - %	
Charges de personnel (012)	68,352	68,314	66,0	-2,4	-3,5%

Cette évolution s'explique notamment par :

- une légère hausse des départs à la retraite, avec a minima 51 agents titulaires en 2024 contre 49 en 2023 ;
- l'effet année pleine de l'augmentation de la valeur du point d'indice de juillet 2023 ;
- l'augmentation générale de 5 points d'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- l'augmentation du taux de cotisation accident du travail au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- le glissement vieillesse technicité (avancement de grade et d'échelon, promotion interne) ;
- le transfert à la Métropole de 79 agents affectés aux compétences voirie, espaces publics et parkings.

Le calcul à périmètre constant doit tenir compte de ces transferts mais aussi de l'arrivée des agents de la Maison de la Danse (cf III.3.2.).

Ainsi, à périmètre constant, l'évolution des charges de personnel sera contenue à +1,5% en 2024.

#### b) Composantes de la masse salariale

Les principales composantes de la masse salariale en 2022 et 2023 sont les suivantes.

Composantes en M€	2022	2023
Traitement Indiciaire	35,096	36,077
Charges Patronales	18,674	19,196
Régime Indemnitaire	5,972	6,032
Prime de fin d'année	1,268	1,256
Indemnité de résidence	1,074	1,106
Assistantes maternelles	0,822	0,809
Heures supplémentaires	0,774	0,676
Nlle Bonification Indiciaire	0,436	0,438
Vacations	0,507	0,420
Suppl. familial de traitement	0,395	0,333
Astreintes	0,313	0,317
Allocations retour à l'emploi	0,347	0,203
Emplois aidés	0,253	0,123
Complément Traitement Indiciaire		0,051

### VI.2.2. Evolution des effectifs

Pour la comparaison des effectifs, il est procédé au calcul des équivalents temps plein (ETP) en moyenne sur l'année.

ETP par statut	2019	2020	2021	2022	2023
Titulaires	1 360	1 332	1 366	1 335	1 296
Contractuels	187	225	196	198	205
Divers	39	39	46	37	22
<b>Totaux</b>	<b>1 585</b>	<b>1 597</b>	<b>1 608</b>	<b>1 570</b>	<b>1 523</b>
Variation absolue		11	11	- 39	- 47
Variation relative		0,7%	0,7%	-2,4%	-3,0%

Pour 2024, à fin février 51 départs à la retraite sont connus dont 26% en catégorie A, 31% en catégorie B et 43% en catégorie C. 49% sont de la filière technique et 33% de la filière administrative.

### VI.2.3. Structure des effectifs

La structure des effectifs par statut et catégorie au 31 décembre 2023 est la suivante.

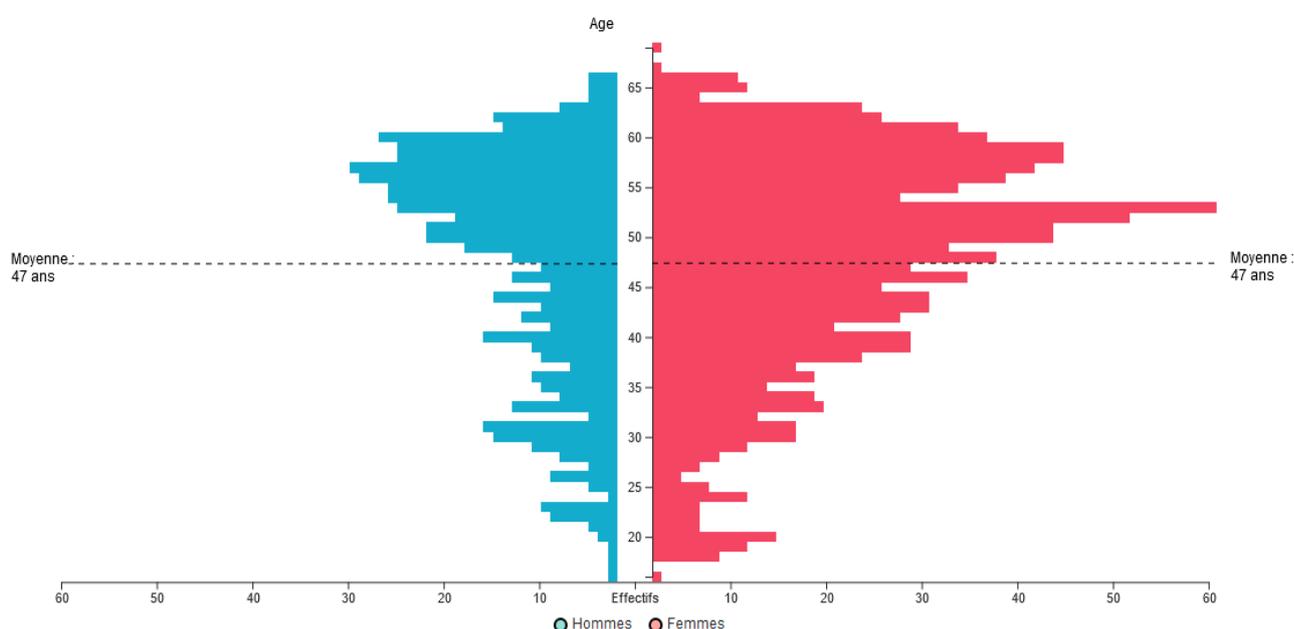
Statut	Femme	Homme
<b>Titulaires/Stagiaires</b>	<b>845</b>	<b>493</b>
A	70	53
B	186	140
C	589	300
<b>Contractuels</b>	<b>281</b>	<b>56</b>
A	8	5
B	5	3
C	208	38
Assistantes maternelles	39	
Vacataires	21	10
Apprentis	7	4
Contrats Aidés	4	2
<b>TOTAL</b>	<b>1 137</b>	<b>555</b>
	<b>1 692</b>	

Sur l'année 2023, l'effectif moyen en équivalent temps plein par filière est le suivant.

Filière	Moy 2023	Part
Filière technique	742	48,7%
Filière administrative	413	27,1%
Filière animation	119	7,8%
Filière police	58	3,8%
Filière sociale	45	2,9%
Filière médico-sociale	35	2,3%
Filière sportive	33	2,2%
Filière culturelle	1	0,1%
Autres	78	5,1%

Au 31 décembre 2023, l'âge moyen des agents communaux est de 47 ans chez les hommes comme chez les femmes.

Ce chiffre est identique à celui de l'âge moyen dans la fonction publique territoriale au plan national.



#### VI.2.4. Temps de travail et avantages en nature

Conformément à la délibération du 15 décembre 2021, l'ensemble des agents communaux sont soumis à la durée légale du travail soit 1 607 heures annuelles pour un temps complet.

Les agents à 35 heures de travail par semaine bénéficient de 25 jours de congés ; ceux à 38 heures de travail par semaine de 25 jours de congés plus 17 jours de RTT. S'ajoutent dans les deux cas 2 jours hors saison, sous conditions.

Conformément à l'article 2 du décret 2001-623, 2 à 11,5 jours de réduction de la durée du travail ont été instaurés pour certains services.

Les avantages en nature concernent un véhicule de fonction et l'attribution de logements par nécessité absolue de service (22 au 1<sup>er</sup> janvier 2024).

#### VI.2.5. Personnel affecté et mis à disposition

L'ensemble des charges de personnel sont calculées et comptabilisées sur le budget principal.

Jusqu'en 2023, certains agents communaux pouvaient être :

- affectés à des activités retracées dans des budgets annexes ;
- mis à disposition des établissements publics de la commune (CCAS, office de tourisme, régie du Deven) et d'associations, dans le cadre de conventions de mise à disposition de personnel ;
- affectés à des activités relevant des conventions de gestion avec la Métropole.

Cette dernière position disparaît avec la fin des conventions de gestion voirie-espaces publics, zones d'activités économiques et pluvial et le transfert consécutif des agents.

Il en est de même pour les agents affectés à la gestion des parkings avec la fin de la convention correspondante.

Les affectations des budgets annexes et les mises à disposition sont comptabilisées en dépenses des bénéficiaires et en recettes du budget principal.

Pour 2024, le montant évalué est le suivant.

Affectations - en M€	2024
budget annexe RAVI	0,11
budget annexe RMT	0,40
budget annexe PF	0,55
budget annexe bowling	0,26
CCAS	0,20
Office de Tourisme	0,46
Régie du Deven	0,07
Associations	1,17
<b>Total</b>	<b>3,22</b>

Ainsi, pour les budgets annexes, la prévision du chapitre 012 Charges de personnel s'élève à 1,32 M€, pour en 2023 1,29 M€ votés et 1,26 M€ réalisés hors budget des parkings.

### VI.3. Atténuations de produits (chapitre 014)

Ce chapitre enregistre la contribution au FPIC et les reversements de taxe de séjour à l'office de tourisme. Le budget principal est seul concerné.

Dépenses réelles fonctionnement en M€	Voté 2023	réalisé 2023	OB 2024	Evol° OB/réal23 M€ - %
Atténuations de charges (014)	0,547	0,526	0,6	0,04 8%

- a) Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

S'agissant du FPIC, l'évaluation de la contribution est de 0,36 M€ sur 2024 (cf II.2.5.).

Une somme de 0,375 M€ sera intégrée au budget primitif, sous réserve d'actualisation de la prévision.

- b) Taxe de séjour

Le reversement de taxe de séjour à l'office de tourisme correspond à la recette attendue soit 0,192 M€.

### VI.4. Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Budget principal

Dépenses réelles fonctionnement en M€	Voté 2023	réalisé 2023	OB 2024	Evol° OB/réal23 M€ - %
Autres charges de gestion courante (65)	15,262	14,779	15,4	0,6 4%

#### VI.4.1. Subventions prévues au budget principal

- a) Budgets annexes, établissements publics, syndicat mixte

S'agissant des établissements publics de la ville, la participation de la commune sera proposée à :

- 0,42 M€ pour la régie du centre équestre le Deven (0,375 M€ en 2023) ;
- 0,84 M€ pour l'office de tourisme (0,79 M€ en 2023) ;
- 4,86 M€ pour le CCAS, stable par rapport au voté 2023.

S'agissant des budgets annexes, la participation du budget principal est évaluée à :

- 0,67 M€ pour la régie des agents, stable par rapport au voté 2023 ;
- 0,54 M€ pour la régie des transports (0,525 M€ voté en 2023) ;
- 0,16 M€ pour la régie des pompes funèbres après 0,25 M€ voté en 2023 : l'excédent d'exploitation 2023 libre d'affectation (cf XI.1) permet d'envisager un allègement de la prise en charge par la commune des investissements réalisés.

Enfin, 23 k€ sont prévus pour la participation au GIPREB.

#### b) Concessions de service public et autres personnes morales

La contribution aux concessions de service public des crèches et de la fourrière animale s'élèvera à 0,40 M€.

Le reversement au centre hospitalier de Martigues de la subvention versée par l'Agence Régionale de Santé à la commune au titre de l'espace santé jeunes accueilli au sein de la Maison Régionale de Santé sera prévu pour 9 k€.

#### c) Associations

Le soutien financier de la commune aux associations sera maintenu hors cas particulier et l'enveloppe des subventions aux associations proposée devrait consécutivement être proche des 6,2 M€ comptabilisés en 2023.

#### d) Particuliers

Par délibération n°182/23 du 11 octobre 2023, le conseil municipal a voté la prise en charge financière des abonnements au Pass Métropole scolaire et au Pass annuel étudiant pour les istréens au titre de l'année scolaire 2023-2024.

Le budget 2024 va supporter cette charge nouvelle qui sera connue définitivement en mai 2024 pour le public scolaire qui représente 98% des bénéficiaires.

Il sera proposé à un prochain conseil municipal de reconduire cette mesure pour l'année scolaire 2024-2025, et le budget 2024 supportera donc également le coût de la gratuité 2024-2025 pour les étudiants.

Dans l'attente du bilan définitif des inscriptions des scolaires, la charge est estimée à 230 k€.

En outre, compte tenu du statut municipal du collège Alain Savary, la commune reverse les bourses nationales d'enseignement du second degré, la charge correspondante étant prévue pour 38 k€.

Enfin, la commune poursuit le versement des compléments aux allocations de vétéran des anciens sapeurs-pompiers volontaires pour 3 k€.

### **VI.4.2. Diverses autres charges de gestion (chapitre 65) du budget principal**

Il s'agit principalement des indemnités et frais des élus, des admissions en non-valeur des créances irrécouvrables et des créances éteintes, des logiciels en cloud et redevances, des intérêts moratoires ainsi que de divers remboursements.

S'agissant des admissions en non-valeur, le budget 2024 enregistrera les charges relatives à la délibération à prendre au dernier trimestre mais également les charges qui n'ont pu être comptabilisées en 2023, conformément à la nouvelle délibération présentée au conseil municipal.

Le total de ces charges est évalué globalement à 1,1 M€.

### VI.4.3. Autres charges de gestion courante des budgets annexes

L'objet de ces charges diffère selon le budget annexe considéré. Les sommes remarquables concernent :

- la régie des agents, avec les aides directes apportées aux agents, prévues à hauteur de 418 k€ en 2024 soit un montant légèrement supérieur au réalisé 2023 ;
- les pompes funèbres, pour les admissions de créances en non-valeur, avec une provision de 8 k€.

### VI.5. Autres charges (chapitres 67 et 68)

#### VI.5.1. Autres charges (chapitres 67 et 68) du budget principal

Dépenses réelles fonctionnement en M€	Voté 2023	réalisé 2023	OB 2024	Evol° OB/réal23 M€ - %	
Charges spécifiques et dotations aux provis	0,224	0,191	0,1	-0,09	-48%

Le chapitre 67 Charges spécifiques concerne les annulations de titres sur exercices antérieurs. Une enveloppe de 20 k€ sera prévue au budget primitif.

Le chapitre 68 Dotations aux provisions concerne la constitution de provisions, s'agissant principalement des créances irrécouvrables.

80 k€ seront inscrits a minima dès le budget primitif au titre des contentieux et immobilisations financières : une provision a été constituée pour le risque de non remboursement des prêts covid résistance, pour un montant de 4 221 €, et les informations seront normalement connues d'ici au budget primitif.

#### VI.5.2. Autres charges (chapitres 67 et 68) des budgets annexes

Chacun des budgets annexes prévoit une enveloppe de quelques centaines d'euros pour faire face à d'éventuelles annulations de titres de recettes.

Une provision pour créances irrécouvrables de 11 124 € est constituée à fin 2023 sur le budget annexe des pompes funèbres. Les crédits nécessaires à l'actualisation de cette provision seront inscrits en décision modificative, après connaissance des restes à recouvrer et des admissions en non-valeur.

### VI.6. Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

L'article 17 de la loi 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 prévoit qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement, pour chacun des budgets.

Compte tenu des éléments qui viennent d'être développés et des charges financières du budget primitif et du budget annexe des pompes funèbres évoquées en VIII, l'objectif d'évolution de ces dépenses pour chacun des budgets de la commune, en valeur, mesuré par rapport au réalisé 2023, est le suivant.

Objectif d'évolution des DRF en M€	2024
Budget principal non retraité	-5,8
Budget principal périmètre constant	-0,9
Budgets annexes	
Régie des pompes funèbres	+0,05
Régie des transports	+0,04
RAVI	+0,05
Régie du bowling	+0,02

## LES PERSPECTIVES 2024

### VII. ORIENTATIONS GENERALES POUR 2024 : LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement seront en baisse significative compte tenu d'éléments structurels (fin des conventions de gestion voirie et espaces publics, zones d'activités économiques et pluvial, dotation relative au filet de sécurité) et conjoncturels (recettes exceptionnelles en 2023, droits de mutation attendus).

Recettes réelles de fonctionnement en M€	Voté 2023	réalisé 2023	OB 2024	OB-réal23	
Produits des services (70)	13,242	13,282	8,3	-5,0	
Impôts et taxes (73 et 731)	93,498	94,105	94,5	0,4	
Dotations et participations (74)	8,317	8,385	7,2	-1,2	
Autres produits de gestion courante (75)	1,120	1,168	1,1	-0,1	
Divers (013, 76, 77 hors cessions, 78)	1,581	1,595	0,2	-1,4	
<b>TOTAL</b>	<b>117,758</b>	<b>118,535</b>	<b>111,4</b>	<b>-7,2</b>	<b>-6,0%</b>

#### VII.1. Produit des services (chapitre 70)

##### VII.1.1. Produit des services du budget principal

Recettes réelles de fonctionnement en M€	Voté 2023	réalisé 2023	OB 2024	Evol° OB/réal23 M€ - %
Produits des services (70)	13,242	13,282	8,3	-5,0 -38%

Ce chapitre intègre 3 grandes familles.

##### a) les remboursements de personnel

Leur montant est en forte baisse avec la fin des conventions de gestion voirie – espaces publics, zones d'activités économiques, pluvial et parkings.

Ce poste enregistrera donc les remboursements du personnel affecté ou mis à disposition des budgets annexes, établissements publics et associations à hauteur de 3,2 M€ (cf VI.2.5.).

##### b) les remboursements de frais

Avec la fin des conventions de gestion à l'exception des abris voyageurs, ce poste diminue très fortement et intègre pour l'essentiel les remboursements de charges des budgets annexes, établissements publics et occupants de la commune à hauteur de 1,3 M€.

##### c) les tarifs et ventes des services municipaux

Les tarifs sont restés stables ou ont été augmentés de 2% (sports notamment), à l'exception des cimetières dont les tarifs ont évolué de 5%. La cantine est maintenue à 1 € le repas pour tous.

Aussi, sur le budget principal, la prévision 2024 est de 3,8 M€ après 4,0 M€ en 2023.

##### VII.1.2. Produit des services des budgets annexes

Hors parkings, les recettes des usagers ou bénéficiaires se sont élevées à 1,23 M€ en 2023.

1,25 M€ sont attendus en 2024 sur ces budgets annexes avec les tendances suivantes :

- quasi-stabilité pour la régie des agents (80 k€) ;
- stabilité pour le bowling à 419 k€ (tarifs inchangés) ;
- hausse pour les pompes funèbres avec une revalorisation de 5% des tarifs 2024 conduisant à une prévision prudente de 750 k€.

#### VII.2. Fiscalité, impôts et taxes (chapitres 73 et 731)

Seul le budget principal est concerné.

Recettes réelles de fonctionnement en M€	Voté 2023	réalisé 2023	OB 2024	Evol° OB/réal23 M€ - %	
Impôts et taxes (73 et 731)	93,498	94,105	94,5	0,4	0,4%

### VII.2.1. Produit des impôts directs locaux

Les bases prévisionnelles 2024 n'ont pas encore été notifiées. Les chiffres sont donc le produit d'éléments provisoires recueillis dans le cadre des échanges avec la DRFiP.

#### a) Taux à voter

Depuis 2023, le vote du conseil municipal porte sur le taux de taxe d'habitation des résidences secondaires, le taux de foncier bâti et le taux de foncier non bâti.

La règle de lien des taux a été modifiée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et les règles suivantes s'appliquent pour les communes appartenant à un EPCI à fiscalité professionnelle unique comme la Métropole :

- possibilité d'augmenter librement le taux de foncier bâti, sans autre contrainte que le respect des taux plafonds ;
- impossibilité d'augmenter le taux de foncier non bâti plus fortement que le taux de foncier bâti ;
- impossibilité d'augmenter le taux de taxe d'habitation plus fortement que le taux de foncier bâti ou que le taux moyen pondéré des deux taxes foncières si son augmentation est plus faible que celle du seul foncier bâti.

#### b) Produits provisoires des impôts directs locaux

Il sera proposé au conseil, pour 2024, de maintenir les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale aux niveaux suivants.

Taux d'impos°	2023	Orientation 2024
TH RS	22,75%	22,75%
TFB	53,43%	53,43%
TFNB	50,93%	50,93%

Le produit de la taxe d'habitation devrait s'élever à 0,31 M€ et celui du foncier non bâti à 0,20 M€.

La base nette de foncier bâti 2024 devrait se monter à 53,6 M€, après abattement de 50 % de la base des établissements industriels instauré en 2021 (3,9 M€).

Au foncier bâti calculé s'appliquera le coefficient correcteur intégrant la base réduite des établissements industriels valorisée au taux de foncier bâti 2020.

En fonction des bases provisoires et du mécanisme de correction, le produit de foncier bâti s'élèverait à taux constant à 33,3 M€.

Le produit des contributions directes devrait ainsi atteindre un peu moins de 33,9 M€ après 33,3 M€ en 2023, compte tenu de rôles supplémentaires très importants en 2023 (1 M€).

### VII.2.2. Attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire

#### a) Attribution de compensation

Comme évoqué en III.3.1., l'attribution de compensation socle 2024 s'élève à 56 832 115 €, avec une part fonctionnement de 57 162 900 € et une part investissement de -330 785 €.

Le montant inscrit en recettes de fonctionnement correspondra à la part fonctionnement, avec deux perspectives s'agissant de la part investissement en 2024 :

- possibilité de mettre en œuvre le dispositif de reversement par la commune à la Métropole du produit des amendes de police à compter de l'exercice 2024, avec prise en compte de la recette moyennée dans l'évaluation de la composante investissement

ou

- conservation du produit des amendes de police par la commune, avec délibération à prendre pour l'instauration d'une attribution de compensation en investissement.

Le résultat des travaux de la commission locale d'évaluation des charges transférées relatifs à la Maison de la Danse et à la revoiture de l'évaluation voirie - espaces publics (cf III.3.2.) sera pris en compte en décision modificative 2024.

b) Dotation de solidarité communautaire

Le dispositif instauré en 2023 (cf III.4.) représente une ressource de 318 625 € pour 2024.

### VII.2.3. Autres recettes fiscales

a) Taxes additionnelles aux droits de mutation

Les années 2021 et 2022 ont été caractérisées par une forte dynamique, avec des produits de respectivement 1,967 M€ et 2,153 M€.

En 2023, cette recette a reculé à 1,678 M€ avec le ralentissement du marché immobilier.

Pour 2024, il est envisagé un produit de 1,4 M€.

b) Taxe communale sur la consommation finale d'électricité

A compter de 2024, son produit correspondra au produit perçu en 2023 multiplié par le rapport entre les quantités d'électricité consommées en 2022 et en 2021 et l'évolution de l'IPC hors tabac entre 2023 et 2022.

En l'absence d'éléments sur l'évolution de consommation, la prévision sera d'un montant identique au produit relatif à 2023 hors reliquats de l'ancien dispositif, soit 0,891 M€.

Les reliquats de l'ancien dispositif connus à la clôture de la proposition de budget seront en outre prévus en recettes, avec un peu moins de 10 k€ à ce jour.

c) Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Comme évoqué en II.2.5, l'attribution 2024 est celle de la deuxième année de garantie, soit un montant prévisionnel de 0,27 M€.

d) Autres taxes

Le produit des autres taxes devrait être stable à l'exception de la taxe sur les pylônes électriques, indexée sur la variation du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties constatée au niveau national.

Les montants prévisionnels sont de 0,23 M€ pour la taxe sur la publicité extérieure, 0,19 M€ pour la taxe de séjour, 0,089 M€ pour la taxe sur les pylônes électriques et 0,075 M€ pour les droits de place.

### VII.3. Dotations et participations (chapitre 74)

#### VII.3.1. Dotations et participations au budget principal

Recettes réelles de fonctionnement en M€	Voté 2023	réalisé 2023	OB 2024	Evol° OB/réal23 M€ - %
Dotations et participations (74)	8,317	8,385	7,2	-1,2 -14%

a) La dotation globale de fonctionnement (DGF)

Pour Istres, la DGF est composée de la dotation forfaitaire et de la dotation de solidarité urbaine (DSU).

La ville devrait rester bénéficiaire de la DSU en 2024 pour un montant évalué à 0,560 M€. Elle devrait également percevoir environ 45 k€ au titre de la dotation forfaitaire. En prévision, la DGF devrait donc légèrement baisser en 2024.

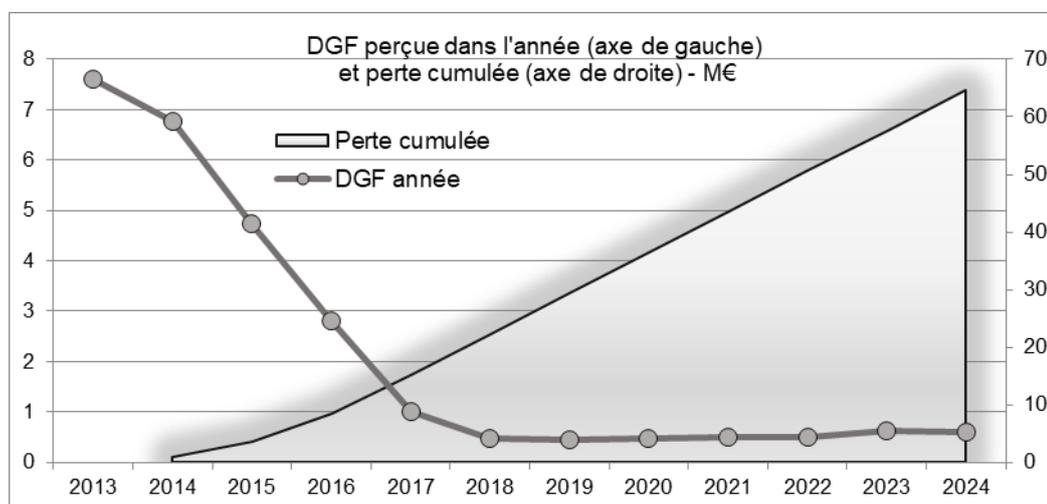
Depuis 2019, année où la commune est redevenue éligible à la DSU, l'évolution est la suivante.

chiffres en k€	2019	2020	2021	2022	2023	prév. 2024
Dotation forfaitaire	0	0	0	0	96	45
DSU	444	466	488	505	527	560
<b>DGF</b>	<b>444</b>	<b>466</b>	<b>488</b>	<b>505</b>	<b>623</b>	<b>605</b>
Evolution annuelle	-26	22	21	18	117	-18

2019 est aussi l'année où la commune a perdu la dotation forfaitaire, alors que celle-ci représentait plus de 7 M€ en 2013.

Ainsi, la perte de DGF depuis 2013 s'élèvera à plus de 64 M€, conformément au tableau et au graphique suivants.

chiffres en k€	2013	2023	prév. 2024
Dotation forfaitaire	7 161	96	45
DSU	435	527	560
<b>DGF</b>	<b>7 596</b>	<b>623</b>	<b>605</b>
Evolution depuis 2013		-6 974	-6 991
<b>Perte cumulée</b>		<b>57 635</b>	<b>64 627</b>



#### b) Les allocations compensatrices de fiscalité

La commune perçoit des compensations de fiscalité pour le foncier bâti, pour le foncier non bâti, pour la taxe sur les logements vacants et pour les droits d'enregistrement.

Le montant total de ces compensations est estimé à 2,08 M€ après 1,995 M€ en 2023, compte tenu de l'évolution attendue des bases de foncier bâti des établissements industriels.

#### c) Le filet de sécurité 2022

Le recours gracieux auprès des Ministres compétents à l'encontre de l'arrêté relatif au montant du filet de sécurité 2022 n'a pas obtenu de réponse.

Aussi, compte tenu des délais de recours contentieux, aucune recette complémentaire ne devrait intervenir en 2024.

#### d) Subventions et participations

Elles concernent principalement l'enfance avec les prestations de la caisse d'allocations familiales et de la mutualité sociale agricole ainsi que les subventions du Conseil Départemental. Le montant est évalué à 3,5 M€.

Les participations des partenaires de la feria sont attendues à 0,25 M€. Toujours pour les événements organisés par la commune, différentes subventions aux manifestations ont été sollicitées auprès du Département et de la Région pour un total de 0,19 M€.

L'utilisation des équipements sportifs municipaux emporte une participation du Département et de la Région de 0,19 M€.

L'aide financière aux emplois « parcours emploi compétences » devrait baisser aux alentours de 20 k€.

Enfin, outre le FCTVA sur les dépenses de fonctionnement éligibles, sont prévues différentes participations, subventions et dotations pour le collège Alain Savary, les titres sécurisés, le recensement, les élections européennes, la Maison Régionale de Santé et la Maison France Services.

### VII.3.2. Participations aux budgets annexes

Les ressources des budgets annexes sont constituées des recettes des usagers et d'une participation du budget principal.

Celle-ci est évaluée à ce jour à 0,67 M€ pour la régie des agents, 0,54 M€ pour la régie des transports et 0,16 M€ pour la régie des pompes funèbres (cf VI.4.1), soit un total de 1,37 M€ équivalent globalement au réalisé 2023.

### VII.4. Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

#### VII.4.1. Autres produits de gestion courante du budget principal

Recettes réelles de fonctionnement en M€	Voté 2023	réalisé 2023	OB 2024	Evol° OB/réal23 M€ - %
Autres produits de gestion courante (75)	1,120	1,168	1,1	-0,1 -6%

Il s'agit à titre principal des loyers et de redevances d'occupation ainsi que des remboursements d'assurances.

La partie immobilière devrait représenter près de 0,9 M€, tandis que les remboursements sont évalués à ce jour à 0,2 M€.

#### VII.4.2. Autres produits de gestion courante des budgets annexes

Hors arrondis de TVA, seul le budget annexe du bowling est concerné avec la location des emplacements des appareils de jeux automatiques pour 12 k€.

### VII.5. Autres produits (chapitres 013, 76, 77 et 78)

#### VII.5.1. Autres produits du budget principal

Recettes réelles de fonctionnement en M€	Voté 2023	réalisé 2023	OB 2024	Evol° OB/réal23 M€ - %
Divers (013, 76, 77 hors cessions, 78)	1,581	1,595	0,2	-1,4 -87%

Le chapitre 013 Atténuations de charges enregistre les remboursements sur rémunérations, cotisations sociales et achats. Après des montants exceptionnels sur 2023, le montant prévisionnel pour 2024 est de 0,2 M€.

Le chapitre 76 Produits financiers enregistre le remboursement par la Métropole des intérêts de la dette récupérable, évoquée en VIII., pour 5 k€.

Le chapitre 77 Produits spécifiques concerne en prévision les annulations de mandats sur exercices antérieurs. 5 k€ seront provisionnés en 2024.

Enfin, le chapitre 78 Reprises sur provisions concerne les reprises sur les provisions constituées.

S'agissant des créances irrécouvrables, les crédits correspondants seront inscrits à une décision modificative, dans le cadre du calcul de la provision 2024.

S'agissant des immobilisations financières (prêt covid résistance), les crédits seront le cas échéant inscrits au budget primitif.

### **VII.5.2. Autres produits des budgets annexes**

Le chapitre 78 concerne le budget annexe des pompes funèbres compte tenu d'une provision pour créances irrécouvrables constituée à hauteur de 11 124 € à fin 2023. Comme pour le budget principal, les crédits correspondants seront le cas échéant inscrits à une décision modificative.

## LA DETTE

### VIII. LA DETTE PROPRE ET LA DETTE RECUPERABLE

#### VIII.1. Evolution et formation de l'encours de dette

*Note méthodologique : la dette correspond à l'ensemble des engagements financiers pris sous forme d'emprunts directs ou en remboursement de ou par la Métropole, hors dépôts et cautionnements reçus.*

##### VIII.1.1. Opérations relatives à la dette en 2023

Le périmètre de l'encours de dette de la ville est inchangé et concerne toujours le budget principal et le budget annexe des pompes funèbres.

Sur les quatre dernières années, l'évolution de l'encours de la dette, net de la dette récupérable, est la suivante.

budget principal (k€)	2020	2021	2022	2023
Encours 1/1/n	42 618	42 865	43 084	43 449
Mobilisation emprunt	5 000	5 000	5 390	10 550
<i>dont emprunt relais</i>				6 550
Mouvements internes	8	0	0	0
Remboursement capital	4 792	4 813	5 056	5 966
<i>dont emprunt relais</i>				750
Capital récupérable	32	32	32	13
Encours 31/12/n	42 865	43 084	43 449	48 046
Emprunt transferts -> ville	0	0	0	0
Emprunt transferts -> Métropole	0	0	0	-154
Encours 31/12/n après transferts	42 865	43 084	43 449	48 200

budget pompes funèbres (k€)	2020	2021	2022	2023
Encours 1/1/n	1 206	1 109	1 009	906
Mobilisation emprunt	0	0	0	0
Remboursement capital	98	100	102	105
Encours 31/12/n	1 109	1 009	906	801

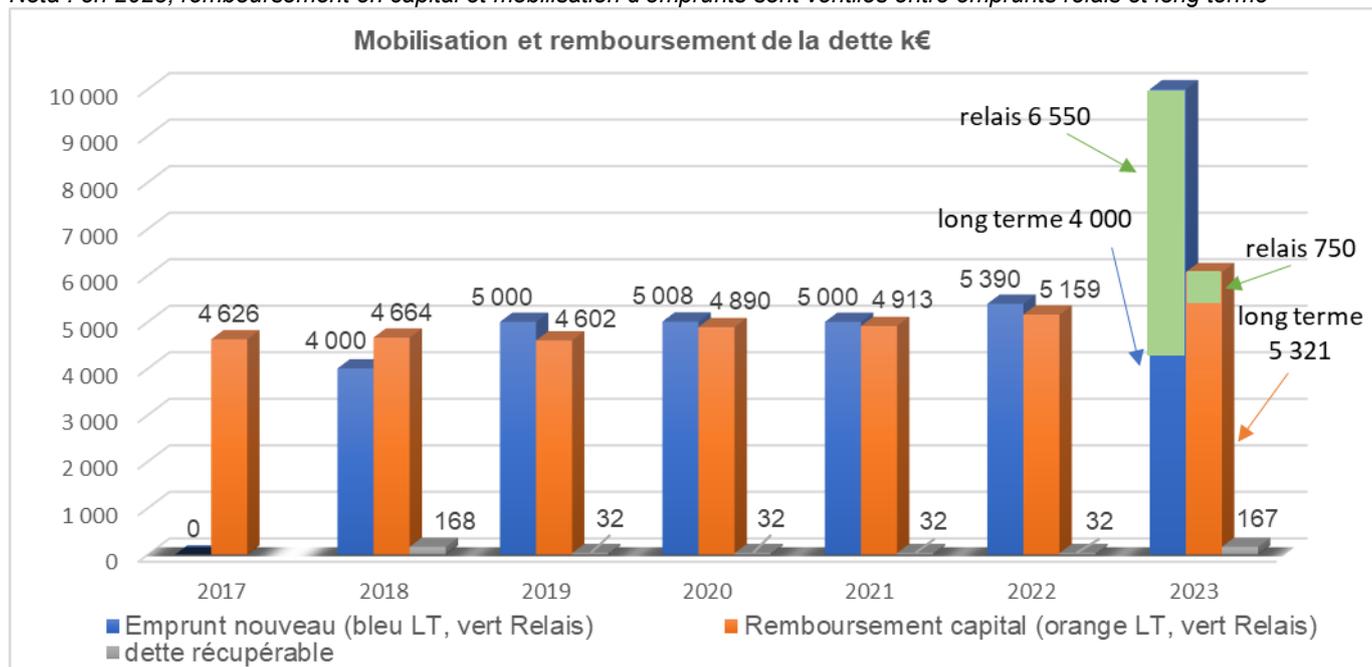
Encours 31/12/n (k€)	2020	2021	2022	2023
tous budgets ville d'Istres	43 974	44 093	44 356	49 002

En 2023, les mouvements sur la dette sont les suivants :

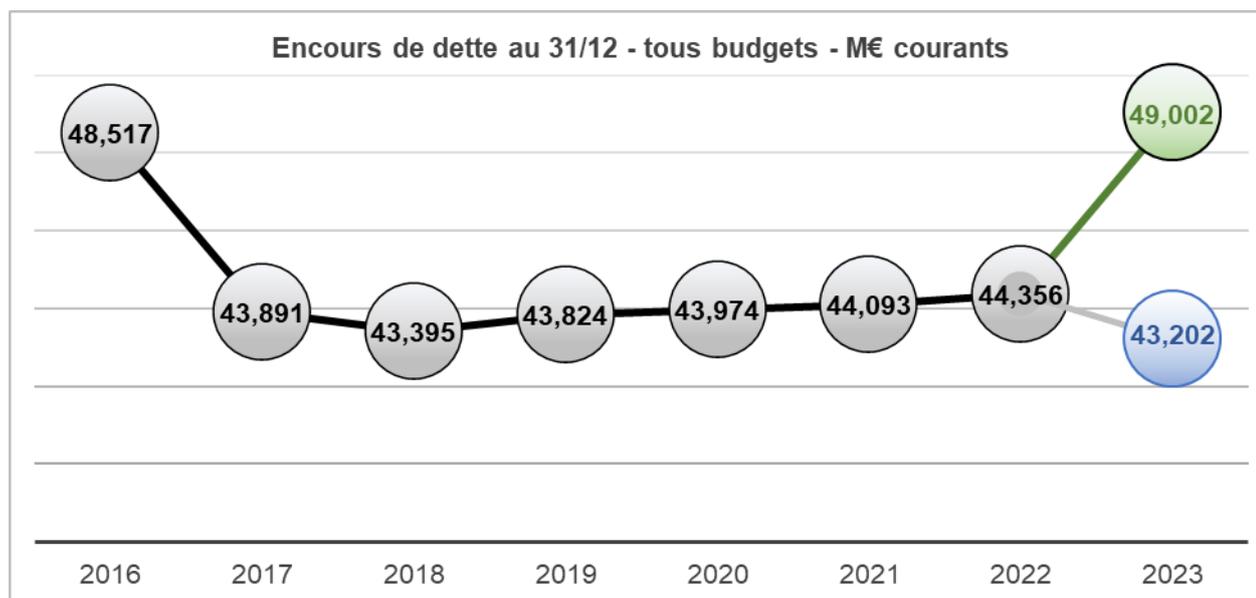
- mobilisation de 4 M€ d'emprunts long terme sur le budget principal :
  - 2 M€ auprès du Crédit Mutuel, durée 15 ans, taux fixe 1,50% ;
  - 1 M€ auprès de l'Agence France Locale, durée 15 ans, taux révisable Euribor 3 mois + 0,50% ;
  - 1 M€ auprès du Crédit Maritime – Banque Populaire du Sud, durée 15 ans, taux fixe 3,75% ;
- mobilisation de deux emprunts relais sur le budget principal :
  - 0,750 M€ auprès de l'Agence France Locale pour un financement dans l'attente de la réception de subventions, taux révisable Euribor 3 mois + 0,34% ; cet emprunt a été remboursé fin 2023 ;
  - 5,8 M€ auprès de l'Agence France Locale pour le financement d'acquisitions immobilières à l'AFPA, durée 4 ans, taux révisable Euribor 3 mois +0,36% ;
- remboursement en capital par la commune sur le budget principal et le budget annexe des pompes funèbres de 5,321 M€ auquel s'ajoute le remboursement total de l'emprunt relais de 0,750 M€ ;
- remboursement en capital par la Métropole à la commune de 12 746 € sur le budget principal au titre de la dette récupérable et annulation de 154 118 € d'encours de dette récupérable correspondant à la part de la compétence défense extérieure contre l'incendie retransférée à la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le montant annuel des emprunts mobilisés et du remboursement de capital pour les deux budgets concernés est le suivant.

Nota : en 2023, remboursement en capital et mobilisation d'emprunts sont ventilés entre emprunts relais et long terme



Depuis 2016, l'encours global de dette net est consécutivement le suivant, en millions d'euros.



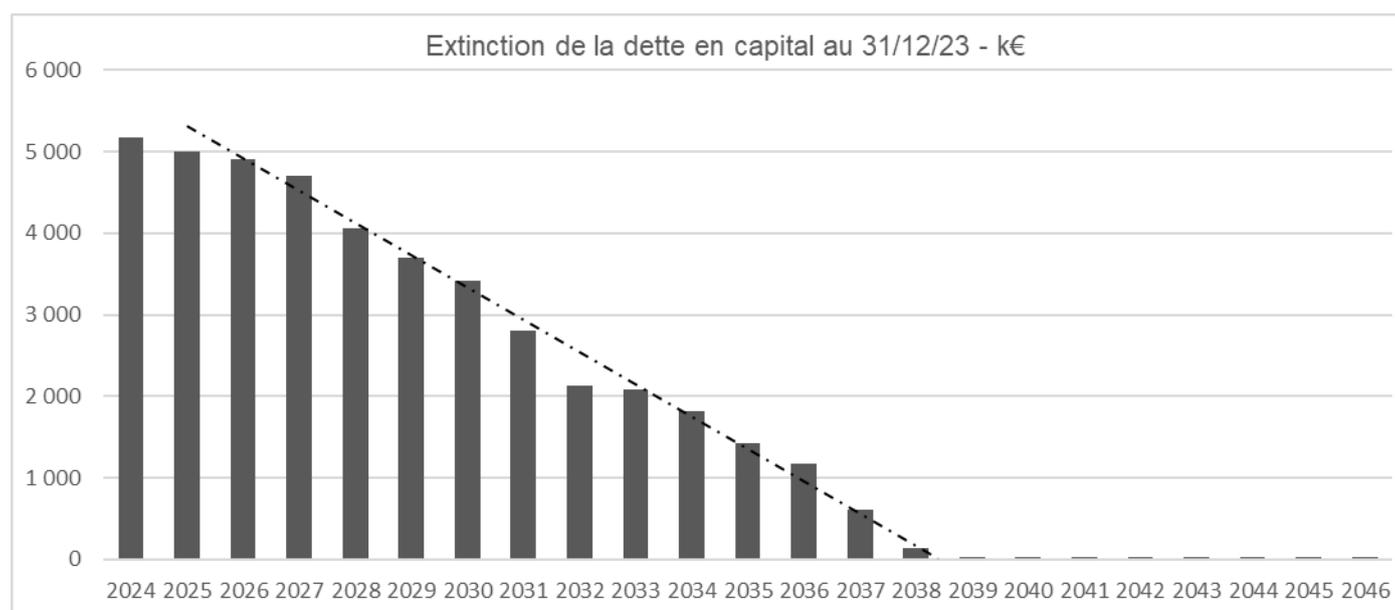
2023 en bleu : endettement long terme ; en vert, endettement global (long terme + prêt relais)

Entre 2017 et 2023, l'encours de dette long terme de la commune affiche une légère baisse et se situe significativement en dessous de 2016 avec une baisse de 11% en euros courants. En incluant l'emprunt relais de 5,8 M€, l'encours est 1% au-dessus de celui de 2016, alors que l'inflation cumulée sur la période s'est élevée à 17,1%.

### VIII.1.2. Remboursement de la dette existante

Hors prêt relais de 5,8 M€, le profil d'extinction de la dette existante au 31 décembre 2023 est relativement régulier jusqu'en 2038, reflétant une stratégie de mobilisation d'emprunt sur des montants annuels et une durée d'amortissement stables.

A moyen terme, les années 2028 et 2029 seront marquées par une baisse du remboursement en capital avec respectivement le terme de cinq et deux emprunts représentant 0,6 M€ et 0,3 M€ d'amortissement en capital.



La date limite de remboursement du prêt relais de 5,8 M€ est fixée à décembre 2026.

### VIII.1.3. Restes à réaliser 2023

Dans le cadre de ses restes à réaliser, la commune a contractualisé deux emprunts avec la Banque des Territoires :

- 2,8 M€ pour le financement de l'opération Edilys, par un contrat de prêt transformation écologique d'une durée de 25 ans sur index Livret A + 0,40% ;
- 3 M€ pour le financement du marché global de performance énergétique, sous forme d'une avance remboursable sur 13 ans à taux fixe 2%.

Au regard du niveau des taux fixes et des marges constatés sur l'année 2023, la signature de ces emprunts à taux très préférentiels est remarquable, de même que la signature de l'emprunt avec le Crédit Maritime sur enveloppe BEI.

Ce résultat est le fruit d'une démarche active de recherche de financements bonifiés et d'un travail collaboratif tant en interne qu'avec la Caisse des dépôts et certains établissements bancaires.

## VIII.2. Gestion et qualité de la dette

### VIII.2.1. Caractéristiques de l'encours au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Les caractéristiques de l'encours au 1<sup>er</sup> janvier 2024 sont les suivantes sur le budget principal et le budget annexe des pompes funèbres (PF).

Au 1er janvier 2024	budget	principal	PF
Capital restant dû (k€, brut)		48 292	801
Capital récupérable (k€)		91	SO
Capital restant dû (k€, net)		48 200	801
Nombre de lignes (compris Métro, hors récup)		36	1
Taux d'intérêt moyen (compris Métropole) ex/ex		2,74 %	2,49 %
Durée de vie résiduelle moyenne hors Métro. au 1/1		9 ans 5 mois	6 ans 10 mois
Durée de vie résiduelle moyenne yc Métro. au 1/1		9 ans 9 mois	SO
Part en taux fixe (CRD)		73,5%	100 %
Part en Livret A (CRD)		8,7%	0 %
Part autres taux variables/révisables (CRD)		17,9 %	0 %
Part en taux structuré (CRD)		0 %	0 %
Classement Charte de bonne conduite		1A 100%	1A

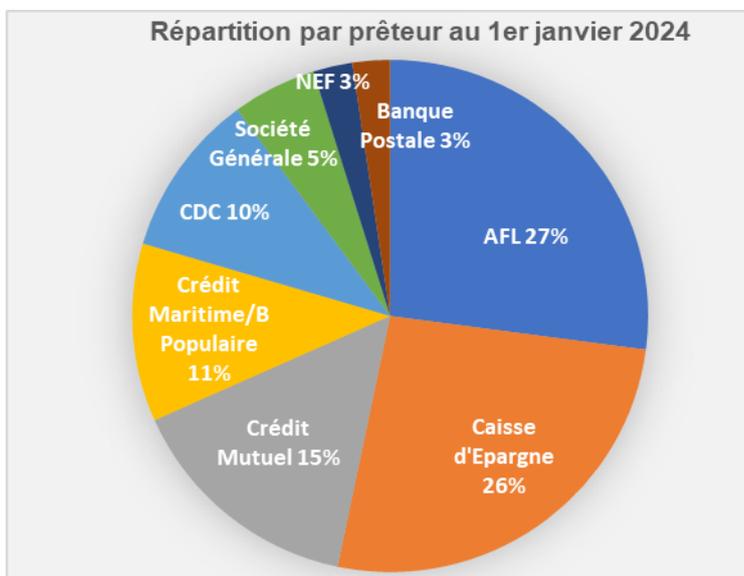
Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, sur le budget principal, hors dette récupérable par la commune, l'encours est composé de 36 lignes d'emprunt.

La dette est classée à 100 % « 1A » au titre de la charte de bonne conduite, donc sans risque.

La présence de l'emprunt relais de 5,8 M€ pèse sur la durée de vie moyenne, en baisse significative (9 ans 9 mois contre un peu plus de 11 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2023), et sur la part des taux révisables qui est en forte augmentation avec quasiment 18% après moins de 5% au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ce prêt relais impacte également la part de chaque établissement bancaire dans l'encours, avec l'Agence France Locale qui est devenu en 2024 le premier prêteur en stock.

Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2024 la part de chaque établissement dans l'encours (hors dette Métropole) de la commune ressort à 27,1 % pour l'Agence France Locale, 26,2 % pour la Caisse d'Épargne, 15,1 % pour le Crédit Mutuel, 11,2 % pour le Crédit Maritime / Banque Populaire, 10,3 % pour la Caisse des Dépôts, 5,3 % pour la Société Générale, 2,5 % pour la NEF et 2,4 % pour la Banque Postale.



## VIII.2.2. Stratégie sur les nouveaux emprunts

Jusqu'à fin 2021, la commune a privilégié les taux fixes et ceux-ci représentaient plus de 90% de l'encours début 2022. Le bouleversement des marchés financiers à compter de 2022, avec ses conséquences sur les offres bancaires, a participé à faire évoluer cette stratégie et, à l'instar de la pratique en matière de subventions, la recherche de financements dédiés est une priorité de la commune.

Ceci sera poursuivi en 2024 avec trois principes dans la recherche des financements :

- recensement des enveloppes dédiées de la Banque des Territoires, évaluées au regard de la durée maximum du prêt ainsi que des taux et marges proposés ;
- recherche d'enveloppes à taux fixe 15 ans en dessous du marché ;
- en l'absence d'offres à taux fixe intéressantes, comparaison des offres à taux variable 15 ans en fonction de leur marge, sans limitation de la part de taux variables sur les nouveaux contrats, compte tenu de la part encore minoritaire des taux variables dans l'encours de la commune si l'on exclut l'emprunt relais.

### VIII.3. Charge de la dette et de la trésorerie

#### VIII.3.1. Charges financières et capital de la dette

##### a) Charges financières

La baisse continue des charges financières a été interrompue en 2023, au regard de la montée très forte et continue des taux d'intérêts qui a impacté trois types de financements : la trésorerie, les emprunts sur livret A et les emprunts sur index monétaires (Euribor). Cette tendance à la hausse se poursuivra sur 2024, de façon plus modérée mais néanmoins sensible.

La trésorerie est gérée à ce jour par deux lignes de trésorerie souscrites auprès du Crédit Mutuel et de l'Agence France Locale.

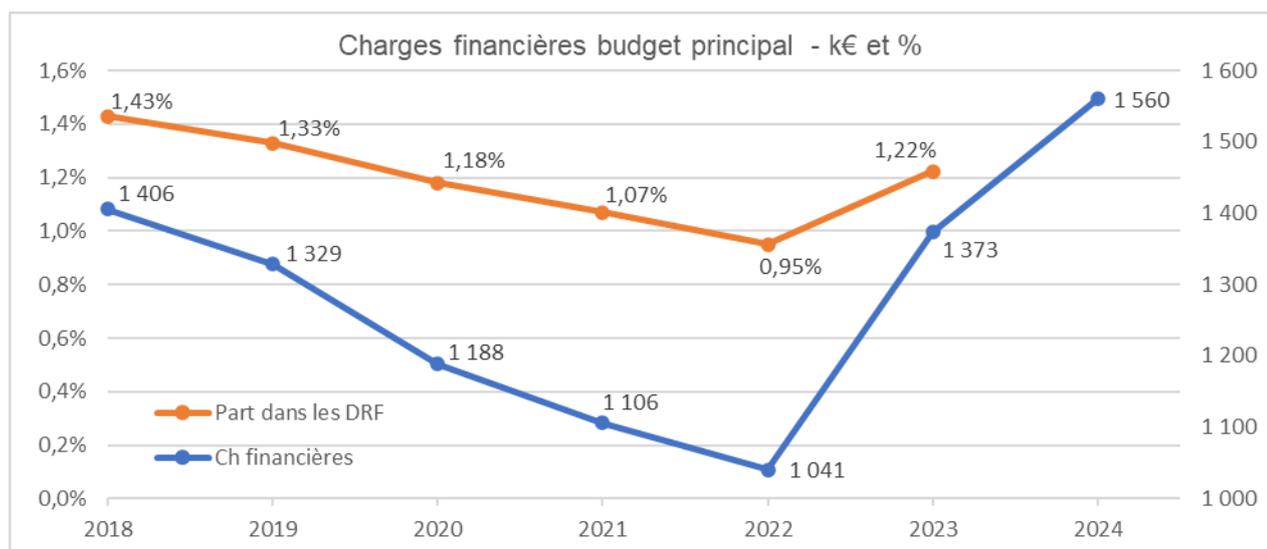
Les taux d'intérêts applicables sont respectivement Euribor 3 mois + 0,60% et Ester + 0,39%. Le montant des intérêts des lignes de trésorerie est impacté directement par le niveau des taux court terme.

Le taux du livret A est fixé pour l'année 2024, aussi le montant des intérêts des emprunts correspondants présents à ce jour dans l'encours du budget principal est connu.

S'agissant des trois emprunts sur Euribor existants pour un capital de 8,633 M€ début 2024, incluant l'emprunt relais, le montant des intérêts sera directement lié à l'évolution de l'Euribor 3 mois. Cet index, comme tous les taux monétaires, est anticipé à la baisse courant 2024.

La prévision des charges financières pour l'exercice 2024 est soumise à cette évolution des taux monétaires ainsi qu'au rythme de mobilisation des emprunts en restes à réaliser et nouveaux. Des ajustements marginaux pourront intervenir d'ici au budget primitif puis dans une décision modificative, en fonction de ces éléments.

A fin février, les charges financières sont estimées à 1,560 M€ sur le budget principal.



Dépenses réelles fonctionnement en M€	Voté 2023	réalisé 2023	OB 2024	Evol° OB/réal23 M€ - %
Charges financières (66) budget principal	1,388	1,373	1,56	0,19 14%

L'emprunt du budget annexe des pompes funèbres est à taux fixe et les intérêts poursuivent leur baisse : 19 k€ sur 2024 après 21 k€ en 2023.

## b) Capital de la dette

En 2024, le remboursement en capital de la dette sera de 5,065 M€ sur le budget principal et de 0,108 M€ sur le budget des pompes funèbres, après respectivement 5,216 M€ et 0,105 M€ en 2023.

Il faut rappeler s'agissant de l'exercice 2023 du budget principal que le prêt relais de 0,750 M€ a été mobilisé et remboursé sur le même exercice. Le montant total du remboursement en capital sur 2023 est consécutivement de 5,966 M€, dont 0,750 M€ pour le remboursement du prêt relais et 5,216 M€ pour le remboursement en capital de la dette long terme. C'est ce dernier chiffre qui est pris en compte pour l'analyse financière.

## c) La dette récupérable

En 2018, dans le cadre des transferts à la Métropole des compétences défense extérieure contre l'incendie, aires d'accueil des gens du voyage, abris de voyageurs et infrastructures de recharge, un encours de 416 290 € a été transféré à la Métropole qui rembourse à la commune l'annuité correspondante.

Un avenant à la convention de dette récupérable a été adopté lors du conseil municipal du 6 décembre 2023, afin de prendre en compte le retour de la compétence défense extérieure contre l'incendie à la commune en 2023 et d'exclure consécutivement l'encours de dette récupérable relatif à cette compétence.

L'encours de dette récupérable par la commune a été ainsi réduit de 154 118 € au 1<sup>er</sup> janvier 2023, avec depuis cette date un remboursement en capital de 12 746 € et en intérêts de 4 582 €, avec un terme en 2031.

## VIII.3.2. Ratios d'endettement

Trois ratios relatifs à l'encours de dette peuvent être calculés pour le budget principal :

- dette au 31 décembre / population, soit l'encours de dette par habitant ;
- dette au 31 décembre / recettes réelles de fonctionnement, représentant le taux d'endettement ;
- dette au 31 décembre / épargne brute, appelé capacité de désendettement.

Les deux premiers ratios sont prévus à l'article L2313-1 du CGCT et peuvent donc donner lieu à comparaison nationale.

Le troisième ratio est prévu au compte financier unique.

L'encours de dette au 31 décembre 2023 est défini comme l'encours global, incluant donc les emprunts long terme et l'emprunt relais de 5,8 M€.

Les recettes réelles de fonctionnement sont entendues après retraitement du produit des cessions d'immobilisation, tout comme l'épargne brute donc (cf V.2.2.).

Ratios Istres	2020	2021	2022	2023
Encours/pop (€)	978	978	981	1 068
<i>moy 20-50 khab</i>	<i>1 018</i>	<i>1 006</i>	<i>1 006</i>	<i>NC</i>
Encours/RRF	40,9%	39,6%	37,8%	40,7%
<i>moy 20-50 khab</i>	<i>72,4%</i>	<i>69,9%</i>	<i>67,4%</i>	<i>NC</i>
Encours/EB (ans)	10,6	7,8	8,0	7,5

Par rapport à sa population et à ses recettes de fonctionnement, Istres présente des ratios d'endettement équivalents (encours par habitant) ou meilleurs (taux d'endettement) que les communes de sa strate démographique (20 000 à 50 000 habitants), malgré le poids du prêt relais dans l'encours 2023.

De même, la capacité de désendettement 2023 reste très largement sous le plafond national de 12 ans prévu par l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, alors qu'au surplus la loi ne prévoit pas le retraitement du produit des cessions pour le calcul de l'épargne.

L'objectif de la commune est de ne pas dépasser le chiffre de 10 ans.

## LA DETTE

### IX. LA DETTE GARANTIE

Les garanties d'emprunt sont des engagements hors bilan par lesquels une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public.

Une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

La réglementation encadre les garanties que peuvent apporter les collectivités et leurs établissements.

#### IX.1. Caractéristiques de l'encours garanti

L'encours désigne le montant total des prêts garantis par la commune et souscrits par les bénéficiaires.

Ce montant évolue en fonction des nouvelles garanties accordées, de la date de départ des prêts qui peut intervenir postérieurement à l'année de l'attribution de la garantie, des amortissements des prêts et des réaménagements opérés.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'encours de dette garantie par la commune s'élève à 127,7 M€ pour 175 lignes de prêts.

Au 1er janvier	2023	2024
Encours M€	129,9	127,7
Nombre de lignes	173	175

La durée de vie moyenne est proche de 26 ans.

Au 1er janvier	2023	2024
Durée de vie résiduelle	36 ans 2 mois	35 ans 4 mois
Durée de vie moyenne	27 ans 1 mois	26 ans 5 mois

Ces garanties sont consenties uniquement à des organismes du secteur de l'habitat social, les principaux étant Ouest Provence Habitat avec 45% de l'encours et Grand Delta Habitat avec 31% de l'encours.

Au 1er janvier	2023	2024
Part logement social	100%	100%

L'encours est indexé à 91% sur livret A. L'ensemble des emprunts sont classés au plus faible niveau de risque (1A). L'annuité à la charge des bailleurs s'élèvera en 2024 à 5,15 M€, avec une forte hausse de la part des intérêts, le taux d'intérêt moyen étant passé de 1,95% au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à 3,03% au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Au 1er janvier	2023	2024
Index		
Fixe	4,3%	4,3%
Variable	0,6%	0,5%
Livret A	91,1%	91,2%
Inflation	4,0%	4,1%
Classement risque	1A 100%	1A 100%
Taux d'intérêt moyen 1/1	1,95%	3,03%
Capital M€	2,595	1,473
Intérêts M€	2,251	3,678
Annuité M€	4,846	5,150

Les prêteurs sont la Caisse des Dépôts et Consignations à près de 99 % et le Crédit Foncier.

Au 1er janvier	2023	2024
Part CDC	98,8%	98,8%

## IX.2. Indicateurs de niveau des garanties

Les garanties d'emprunt au bénéfice de personnes morales de droit public ne sont pas soumises à des dispositions particulières.

S'agissant de personnes privées, les garanties d'emprunt sont encadrées par 3 règles prudentielles cumulatives, visant à limiter les risques :

- plafonnement par rapport aux recettes réelles de fonctionnement : le montant total des annuités d'emprunts garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité ou de l'établissement ne peut excéder 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement, déduction faite des provisions constituées ;
- le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10 % du montant total susceptible d'être garanti ;
- la quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50%, pouvant être portée à 80% pour les opérations d'aménagement ; cette disposition n'est pas applicable aux organismes d'intérêt général.

Toutefois, ces ratios ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunt accordées aux opérations relatives au logement social.

La commune n'ayant accordé ses garanties qu'à des organismes du secteur de l'habitat social, ces ratios ne sont pas applicables et ne sont pas calculés réglementairement.

Il est néanmoins possible de mesurer la quotité moyenne garantie et la part des annuités garanties et propres dans les recettes de fonctionnement.

La quotité moyenne de garantie des emprunts par la commune est légèrement supérieure à 90%.

Au 1er janvier	2023	2024
Quotité moyenne ville	90,6%	90,7%

En 2023, le total des annuités de la dette garantie et de la dette propre de la commune (budget principal hors remboursement de l'emprunt relais de 0,750 M€) dans les recettes réelles de fonctionnement est de 9,4%. Ce chiffre est donc très loin du ratio de 50% qui, il faut le rappeler, ne s'applique pas aux garanties en matière de logement social mais peut être considéré en matière prudentielle.

M€	2023
Annuités de la dette garantie	4,846
Annuités de la dette budget principal (brut)	6,392
Total annuités garanties et dette propre	11,239
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	119,910
Part du total des annuités dans les RRF	9,4%

## EQUILIBRE GENERAL

### X. BUDGET PRINCIPAL

#### X.1. Reports et restes à réaliser 2023

L'excédent de fonctionnement 2023 s'élève à 5,935 M€.

Le solde d'investissement 2023 après restes à réaliser est positif de 0,148 M€.

Le résultat de fonctionnement est donc en théorie libre d'affectation.

Toutefois, pour définir cette dernière, il convient de tenir compte de l'excédent des opérations sous mandat, soit 4,391 M€.

Sans cet excédent provisoire, le solde d'investissement après restes à réaliser est de -4,244 M€.

Le besoin de financement reconstitué est donc de 4,244 M€ et il conviendra de le couvrir par une affectation en réserves de l'excédent de fonctionnement à hauteur de ce montant.

Dans ces conditions, la proposition d'affectation du résultat de fonctionnement 2023 est la suivante.

Proposition affectation résultat F 2023	En M€
Résultat de fonctionnement à affecter	5,935
Solde d'investissement 2023 cumulé	-4,675
Restes à réaliser en dépenses	5,316
Restes à réaliser en recettes	10,139
Solde d'inv 2023 cumulé après ràr	0,148
Besoin de financement section inv.	néant
Besoin de financement inv. corrigé MOD	4,244
Affectation en réserves	4,244
Report à nouveau	1,691

#### X.2. Equilibre de la section de fonctionnement en 2024

En l'état actuel des prévisions, les recettes et dépenses réelles en section de fonctionnement ainsi que l'épargne brute et l'autofinancement prévisionnel (intégrant le résultat de fonctionnement reporté) sont les suivants.

Fonctionnement en M€ - Budget Principal	réalisé 2023	OB 2024	Evol° / CA
Dépenses réelles	112,092	106,3	-5,8
Recettes réelles hors produit cessions	118,535	111,4	-7,2
Epargne brute hors report à nouveau	6,442	5,1	-1,4
Autofinancement prévisionnel		6,7	

En prévision au budget principal, l'épargne brute sera voisine de 5,1 M€, correspondant à une capacité d'autofinancement brute (incluant le report à nouveau) de 6,7 M€. Après remboursement en capital de la dette existante soit 5,065 M€, l'épargne nette sera très légèrement positive et l'autofinancement prévisionnel net atteindra 1,7 M€.

#### X.3. Les dépenses d'investissement

A ce stade des prévisions, les dépenses d'investissement sont les suivantes.

Investissement en M€ - Budget Principal	Budget 2023	réal 2023	RàR 2023	OB 2024	Evol° / réal+Ràr
Dépenses d'équipement compris tiers	37,493	26,426	5,316	34,0	2,2
Dépenses financières	7,684	7,638	0,000	5,2	-2,4
Total dépenses réelles	45,177	34,065	5,316	39,2	-0,2

Les montants indiqués pourront varier légèrement d'ici au budget primitif en fonction notamment de l'actualisation continue des calendriers des opérations.

### X.3.1. Dépenses d'équipement

En 2024, les investissements de la commune se maintiendront à un très haut niveau, dans la continuité de l'exercice 2023 déjà caractérisé par un fort volume d'investissement.

D'importantes opérations sont ainsi budgétées sur 2024, notamment le solde du paiement des terrains de l'AFPA, le marché global de performance énergétique, le pôle social des Echoppes, le transfert des services techniques, l'espace de réalité virtuelle, le chenil des Maurettes.

#### a) Acquisitions immobilières

En matière de foncier et d'immobilier, les crédits intègrent les acquisitions suivantes :

- second paiement des terrains de l'AFPA pour 2,954 M€ ;
- second paiement des murs du bowling pour 0,320 M€ ;
- second paiement quartier Vigne Gaste pour 0,210 M€ ;
- échange des locaux au centre commercial du Prépaou pour 0,401 M€.

Les crédits nouveaux relatifs aux acquisitions immobilières se monteront ainsi à 3,9 M€ y compris quelques petites acquisitions.

#### b) Equipement des sites et services

En matière d'équipement, on trouve principalement :

- le remplacement de quelques véhicules ;
- le renouvellement régulier des équipements informatiques et la poursuite du programme d'équipement numérique des écoles ;
- les matériels et mobiliers pour les crèches, écoles, installations sportives, la restauration collective, la police municipale, les services techniques.

Le budget d'équipement est évalué à 3,0 M€.

#### c) Etudes, aménagements et travaux

Il s'agit à titre principal :

- des travaux et de l'aménagement des nouveaux services techniques (financement fonds de concours Métropole et CDTE) ;
- des travaux du pôle social des Echoppes (financement Conseil Départemental) ;
- des courts de tennis couverts à Entressen (financement fonds de concours et CDTE) ;
- de l'espace de réalité augmentée (financement fonds de concours et CDTE plus Etat pour Micro-Folie) ;
- du marché global de performance énergétique (financement fonds vert, CDTE et Aide à la transition énergétique, Conseil Régional, Europe) ;
- du chenil des Maurettes (financement Région Sud et CDTE) ;
- du self de l'école Jules Ferry (financement CDTE) ;
- de la maîtrise d'œuvre pour le centre social du Prépaou (financement CDTE) ;
- du club house au stade du CEC (financement à intégrer au CDTE) ;
- de la plantation d'arbres dans les écoles (financement Conseil Départemental, Conseil Régional et fonds vert) ;
- de la rénovation des pistes du bowling (financement fonds de concours) ;
- des travaux sur l'arrosage connecté et les réseaux d'arrosage (financement CDTE et Provence verte).

Une enveloppe sera prévue pour les travaux de rénovation et d'aménagement dans les bâtiments et sites communaux, notamment pour les écoles et centres de loisirs.

Les crédits de paiement correspondants sont évalués à 17,6 M€.

#### d) Opérations pour le compte de la Métropole

Avec la fin de la convention de gestion voirie - espaces publics, la commune ne porte plus les investissements de proximité et d'équipement des services pour ces compétences ; l'opération pour compte de tiers correspondante est donc soldée.

En 2024, la commune exerce la maîtrise d'ouvrage de cinq opérations déléguées ou transférées par la Métropole.

L'opération d'extension et de réhabilitation du Port des Heures Claires devrait être reprise en maîtrise d'ouvrage directe de la Métropole. Les crédits 2024 seront donc limités à la maîtrise d'œuvre et aux frais annexes soit environ 0,3 M€.

Les crédits de paiement 2024 des autres opérations (théâtre de l'Olivier, domaine de Conclué, naturothèque, parc urbain) sont évalués à 8,2 M€.

Le montant prévisionnel des remboursements pour ces opérations sera ajusté de l'excédent comptable provisoire constaté fin 2023 (cf V.2.1.). Les recettes seront ainsi inférieures de 4,391 M€ aux dépenses prévisionnelles, ce montant étant financé conformément au dispositif décrit en X.1.

#### e) Autorisations de programme (AP)

A fin 2023, quinze autorisations de programme sont ouvertes :

- environnement, parcs et plages 2019 et 2020
- équipements et bâtiments publics 2021
- pôle social « Edilys »
- théâtre de l'Olivier
- naturothèque
- services funéraires (numéro 2022-1)
- sports et loisirs 2022 (numéro 2022-2)
- extension du port des Heures Claires (numéro 2022-3)
- parc urbain (numéro 2022-4)
- domaine de Conclué (numéro 2022-5)
- équipement des services 2022 (numéro 2022-6)
- équipements et bâtiments publics 2023 (numéro 2023-1)
- sports, éducation et loisirs 2023 (numéro 2023-2)
- équipement des services 2023 (numéro 2023-3)
- acquisitions foncières 2023 (numéro 2023-4).

Trois autorisations de programme seront clôturées au budget primitif 2024 : environnement, parcs et plages 2019 et 2020, équipements et bâtiments publics 2021, équipement des services 2022.

Le devenir de l'autorisation de programme relative à l'extension du port des Heures Claires sera lié à la reprise effective de la maîtrise d'ouvrage par la Métropole.

Deux autorisations de programme seront créées au budget 2024 : une autorisation de programme de gestion pour l'équipement des services et une autorisation de programme « équipements socio-culturels et bâtiments publics 2024 » pour la rénovation et l'aménagement des bâtiments communaux ainsi que la maîtrise d'œuvre pour le centre social du Prépaou.

Conformément au règlement budgétaire et financier, le bilan des autorisations de programme existantes sera présenté au prochain conseil.

#### f) Subventions d'équipement

Il s'agit des subventions pour les façades, les véhicules électriques et les vélos à assistance électrique, pour 0,5 M€. S'agissant de l'opération façades, la commune reçoit le soutien du Conseil Départemental à un taux de 70%.

#### g) Attribution de compensation d'investissement

L'inscription de cette dépense d'investissement de 330 785 € est conditionnée aux discussions avec la Métropole évoquées en III.3.2 et VII.2.2.

La dépense est prise en compte dans les masses présentées ici.

#### h) Restes à réaliser

Les restes à réaliser 2023 s'élèvent à 5,316 M€ en dépenses d'équipement.

Cette somme comprend :

- les logiciels, études et fonds de commerce pour 0,4 M€ ;
- les subventions d'équipement (façades, véhicules électriques) pour 0,048 M€ ;
- l'acquisition des terrains AFPA (1<sup>er</sup> paiement) pour 2,954 M€ ;
- différentes études et travaux d'aménagement ou de construction pour 1,2 M€ ;
- diverses acquisitions de matériel et équipements pour 0,7 M€.

### **X.3.2. Dépenses financières**

#### a) Capital de la dette

Le remboursement en capital de la dette s'élèvera à 5,065 M€, ainsi qu'il a été vu au VIII.3.1.

#### b) Autres dépenses

Il s'agit du capital de l'Agence France Locale pour 61 700 € et d'une enveloppe pour les remboursements des cautions reçues et pour les cautionnements versés par la commune.

### **X.4. Financement de l'investissement**

#### **X.4.1. Restes à réaliser et affectation en réserves**

Les restes à réaliser en recettes se montent à 10,139 M€, dont 2,730 M€ de subventions, 5,8 M€ d'emprunts (cf VIII.1.3.), 1,593 M€ de créances financières et 17 k€ pour la convention de mandat du Centre d'Art Contemporain.

L'affectation en réserves qui sera proposée s'élève à 4,244 M€ (cf X.1.).

#### **X.4.2 Ressources propres**

Les ressources propres d'investissement s'élèveront à 20,5 M€ compte tenu :

- du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pour 2,5 M€ ;
- de la taxe d'aménagement pour 0,35 M€ ;
- des remboursements d'avances pour 0,17 M€ ;
- des réserves pour 4,244 M€ comme évoqué en X.1. ;
- du produit des cessions d'immobilisations à 6,5 M€ ;
- de l'autofinancement prévisionnel pour 6,7 M€ (cf X.2.).

#### **X.4.3. Subventions et remboursements**

Les remboursements de la Métropole au titre des conventions de délégation et de transfert de maîtrise d'ouvrage ont été évoqués en X.3.1 d).

L'inscription du produit des amendes de police est conditionnée aux discussions avec la Métropole évoquées en III.3.2. et VII.2.2. Dans l'attente, ce produit est intégré dans les montants présentés pour 0,3 M€.

Les subventions attendues ou sollicitées reposent sur les partenaires suivants :

- l'État, au travers de la DSIL et du fonds vert ;
- le Département, avec le CDTE 2023-2025 et les dispositifs classiques (aide aux travaux de proximité, aide à la transition énergétique, aide aux équipements de sécurité publique, aide au développement de la Provence numérique, aide à la gestion de l'eau, aide à l'embellissement des façades, aide à la Provence verte, aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies, aide à l'accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite) ou exceptionnels (pôle social des Echoppes ex Edilys) ;
- la Région, avec Nos communes d'abord, Région sûre et « Guerre du feu » ;
- l'Europe avec l'appel à projet FEDER « Soutien aux travaux de rénovation énergétique performante des bâtiments publics » ;

- la Métropole, avec les fonds de concours résiduels ;
- la Caisse d'Allocations Familiales.

Ces subventions d'équipement sont évaluées à 7,9 M€.

#### X.4.4. Besoin de financement

Compte tenu des éléments qui viennent d'être évoqués, le besoin de financement par emprunt est anticipé à 6,4 M€ en inscriptions nouvelles au budget primitif.

En projection à fin 2024, il est connu ou envisagé :

- la mobilisation des deux emprunts en restes à réaliser pour le financement du marché global de performance énergétique et de l'opération Edilys, soit 5,8 M€ ;
- la mobilisation de 2,4 M€ d'emprunts nouveaux, sur 15 ans index Euribor 3 mois + 0,70% ;
- pas de remboursement partiel du prêt relais pour les terrains de l'AFPA.

L'évolution du besoin de financement, calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette, serait consécutivement de 3,14 M€, soit 6,5% de l'encours de dette de début 2024.

Sur ces hypothèses, le profil de la dette du budget principal serait le suivant à fin 2024, pour les emprunts long terme et le prêt relais AFPA.

Au 31 décembre 2024 (simulation)	principal
Capital restant dû (k€, brut) long terme	45 628
Capital restant dû (k€) prêt relais AFPA	5 800
Capital récupérable (k€)	79
Capital restant dû (M€, net) long terme	45 549
Capital restant dû (k€) prêt relais AFPA	5 800
Taux d'intérêt moyen (compris Métr.)	2,64 %
Durée de vie résiduelle moyenne hors Métr.	10 ans 1 mois
Durée de vie résiduelle moyenne yc Métr.	10 ans 2 mois
Part en taux fixe (CRD)	66,0%
Part en Livret A (CRD)	13,0%
Part autres taux variables/révisables (CRD)	21,1 %
Part en taux structuré (CRD)	0 %
Classement Charte de bonne conduite	1A 100%

La répartition des emprunts en fonction du type de taux ne sera pas bouleversée, avec une proportion de taux fixe en baisse mais toujours très majoritaire et une exposition un peu plus forte en Livret A.

Hors prêt relais, la part des emprunts en taux fixe, livret A et taux révisable s'élève respectivement à 74%, 15% et 11%.

En prévision, la capacité de désendettement calculée avec l'épargne brute hors produit des cessions s'élèvera à 10 ans prêt relais inclus et à 9 ans sur l'encours long terme hors prêt relais.

Quel que soit le périmètre retenu pour l'encours de dette, ces chiffres sont satisfaisants :

- ils sont largement sous la limite des 12 ans évoquée en VIII.3.2. ;
- ils ne sont pas calculés avec le produit des cessions d'immobilisations, contrairement à la limite supra ;
- ils sont cohérents avec la durée de vie moyenne de la dette qui est d'un peu plus de 10 ans à fin 2024 et même d'un peu plus de 11 ans sans le prêt relais.

## EQUILIBRE GENERAL

### XI. BUDGETS ANNEXES

Rappel : le budget annexe des parkings est supprimé à compter de l'exercice 2024

#### XI.1. Reports et restes à réaliser 2023

Les résultats et restes à réaliser 2023 reportés sur 2024 sont :

- le résultat de fonctionnement ou d'exploitation cumulé, après affectation en réserves pour le budget annexe des pompes funèbres ;
- le solde d'investissement cumulé ;
- les restes à réaliser en dépenses et en recettes pour le budget annexe des pompes funèbres, seul concerné.

Les résultats 2023 des budgets annexes sont les suivants.

Résultats 2023 en k€	budget	PF	transports	RAVI	bowling	parkings
Résultat de fonctionnement cumulé		77,7	1,5	5,8	36,9	0,0
solde d'investissement cumulé		-98,9	0,0	10,3	42,0	0,0
restes à réaliser inv dépenses		36,0	0,0	0,0	0,0	0,0
restes à réaliser inv recettes		129,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>solde d'investissement après râr</i>		<i>-5,9</i>	<i>0,0</i>	<i>10,3</i>	<i>42,0</i>	<i>0,0</i>

Le budget annexe des pompes funèbres présente un solde d'investissement après restes à réaliser négatif, ce qui nécessitera de délibérer après le vote du compte financier unique 2023 sur l'affectation du résultat d'exploitation, avec la proposition suivante.

Affectation résultat expl° des PF	en k€
Résultat d'exploitation 2023 à affecter	77,7
Solde d'investissement 2023 cumulé	-98,9
Restes à réaliser en dépenses	36,0
Restes à réaliser en recettes	129,0
Besoin de financement section inv.	5,9
Affectation en réserves	5,9
Report à nouveau	71,8

#### XI.2. Equilibre de la section de fonctionnement / d'exploitation en 2023 et en prévision pour 2024

Les recettes et dépenses réelles en section de fonctionnement ou d'exploitation ainsi que l'épargne brute et l'autofinancement prévisionnel (intégrant le résultat de fonctionnement ou d'exploitation reporté) sont les suivants.

Exploitation en k€ - POMPES FUNEBRES	Voté 2023	réalisé 2023	OB 2024	Evolution
Dépenses réelles	834	815	869	54
Recettes réelles	933	975	910	-65
Epargne brute hors report à nouveau		160	41	-119
Autofinancement prévisionnel			113	

Exploitation en k€ - TRANSPORTS	Voté 2023	réalisé 2023	OB 2024	Evolution
Dépenses réelles	526	501	540	39
Recettes réelles	525	501	538	37
Epargne brute hors report à nouveau		0	-1	-2
Autofinancement prévisionnel			0	

Fonctionnement en k€ - RAVI	Voté 2023	réalisé 2023	OB 2024	Evolution
Dépenses réelles	756	703	755	52
Recettes réelles	754	707	750	43
Epargne brute hors report à nouveau		4	-4	-8
Autofinancement prévisionnel			1	

Exploitation en k€ - BOWLING	Voté 2023	réalisé 2023	OB 2024	Evolution
Dépenses réelles	438	424	445	20
Recettes réelles	434	430	432	2
Epargne brute hors report à nouveau		6	-13	-18
Autofinancement prévisionnel			24	

### XI.3. Recettes et dépenses d'investissement 2024

#### XI.3.1. Pompes funèbres

L'exercice 2024 enregistrera les ultimes paiements de la chambre funéraire prévus en restes à réaliser pour 36 k€ HT, ainsi que 5 k€ HT de matériels.

L'autorisation de programme de la nouvelle chambre funéraire sera consécutivement clôturée.

Le remboursement en capital de l'emprunt s'élèvera à 108 k€ (cf VIII.3.1.).

L'équilibre de la section d'investissement sera assuré par :

- l'affectation en réserves vue en XI.1. pour 5,9 k€ ;
- les restes à réaliser correspondant au solde de la subvention du Conseil Départemental et de la participation du budget principal à la quote-part de maîtrise d'œuvre pour 129 k€ ;
- les dotations aux amortissements et un virement complémentaire de la section d'exploitation pour 113 k€ net du transfert des subventions d'investissement à la section d'exploitation.

En l'absence de besoin d'emprunt sur le budget annexe des pompes funèbres, l'évolution du besoin de financement annuel, calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette, correspond au remboursement en capital de l'emprunt existant. L'évolution en 2024 sera donc de -108 k€.

Le profil de la dette du budget annexe des pompes funèbres, seul budget annexe concerné, sera consécutivement le suivant fin 2024.

Budget annexe des pompes funèbres	
Capital restant dû 31/12/2023 (k€)	801
Emprunt nouveau 2024	0
Remboursement en capital 2024 (k€)	108
Capital restant dû 31/12/2024 (k€)	694
Taux d'intérêt moyen	2,49%
Durée de vie résiduelle moyenne au 31/12/2024	5 ans 10 mois
Part en taux fixe (CRD)	100%
Classement Charte de bonne conduite	1A 100%

#### XI.3.2 Bowling

Seront prévus divers équipements sur la section d'investissement pour un montant de 20 k€ HT ainsi que des crédits pour les consignations.

Par ailleurs, la commune a accordé en 2022 une avance à la régie d'un montant de 50 k€. Le remboursement potentiel de cette avance sera inscrit en dépenses.

Ces dépenses sont financées par le solde d'investissement 2023, une subvention d'équipement de la Métropole, la dotation aux amortissements et un virement complémentaire de la section d'exploitation.

### **XI.3.3. Autres budgets annexes**

Le budget des transports n'enregistrera aucune dépense réelle, seulement les opérations d'ordre d'amortissement et de transfert des subventions d'investissement reçues.

Le budget de la régie des agents intégrera 12 k€ d'investissements en matériel, financés par le solde d'investissement 2023 et la dotation aux amortissements.

